EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 2

CONVENTION DE PROJET DE DESIGN URBAIN RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER KESSLER / RABANESSE ENTRE L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DE CLERMONT MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Rapporteur : Monsieur Grégory BERNARD

Le site Kessler / Rabanesse a fait l'objet d'un concours d'urbanisme et d'architecture en 2001 avec Europan VI. Le projet d'aménagement, réalisé par Atelier de Ville en Ville, architecte mandataire, a pour objectifs de requalifier et de créer des espaces publics qui participent à la fois au renouvellement urbain du quartier, et construisent un maillon piétonnier essentiel entre le cœur de Ville et le site universitaire de Dolet. Au cœur du projet de réaménagement, est inscrite la création d'une nouvelle place publique, face à l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM).

Le projet est entré en phase opérationnelle en 2014, par le lancement de phases successives de travaux de réseaux. Les travaux d'aménagement de surface du secteur Nord, démarrés début d'année 2017, seront menés jusqu'en septembre 2018 pour tenir compte de la coactivité des projets de construction limitrophes.

Afin d'apporter une réponse innovante à la question de l'Art dans la cité, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite qu'un projet partenarial de design urbain soit mis en place avec l'ESACM.

Ce projet, mené « in situ » permettra aux étudiants, futurs usagers des espaces publics du quartier, de participer à leur qualité, en tant qu'artistes, en collaboration avec les services opérationnels mandatés par la Ville, et l'architecte en chef de l'opération. Il interrogera les liens du projet, ses éléments urbains, son architecture et son patrimoine. Il pourra être envisagé sous forme matérielle ou immatérielle dans sa relation avec son environnement.

Une convention rédigée en partenariat avec l'ESACM a pour objet de définir les objectifs et les conditions de réalisation de ce projet artistique sous maîtrise d'ouvrage Ville. Elle présente les acteurs du projet et définit les rôles et les responsabilités des différents intervenants. Elle précise les instances de validation qui permettront d'assurer le suivi opérationnel du projet, assureront les validations à chaque étape clé de sa réalisation et seront garantes de sa cohérence. Elle décrit les différentes phases du projet en spécifiant le déroulé du travail de création, de suivi de la fabrication, et de l'installation de l'œuvre. Elle indique le montant versé à l'ESACM dans le cadre du présent partenariat : 27 200 € TTC pour les études et 30 320 € TTC pour la réalisation et l'installation du projet, soit un montant global de 57 520 € TTC. Enfin, elle formalise les engagements des différentes parties.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la présente convention (annexes de la convention sur CD) de projet de design urbain relative à l'aménagement du quartier Kessler / Rabanesse entre l'ESACM et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 Mai 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Grégory BERNARD

CONVENTION DE PROJET DE DESIGN URBAIN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER KESSLER / RABANESSE A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

L'ECOLE SUPERIEUR D'ART de Clermont Métropole

Domiciliée 25 rue Kessler, Clermont-Ferrand

Représentée par sa Directrice, Mme Muriel LEPAGE, dûment habilitée par les articles 10 et 12-3 des statuts de l'EPCC

Agissant en vertu de l'arrêté général du 21 avril 2015 du Président du Conseil Départemental lui donnant délégation de fonction ;

Ci-après désignée « l'EPCC »,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Domiciliée 10 rue Philippe MARCOMBES, Clermont-Ferrand,

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017,

Ci-après désignée « la Ville»,

d'autre part,

Il est préalablement exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le site Kessler/Rabanesse à Clermont-Ferrand a fait l'objet d'un concours d'urbanisme et d'architecture en 2001 (Europan VI). Lors des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement, la Ville a souhaité que les espaces publics du quartier Kessler/Rabanesse participent à la fois au renouvellement urbain du quartier et

construisent un maillon piétonnier essentiel entre le cœur de la ville et le site universitaire Dolet. Depuis 2014, le projet est entré dans sa phase opérationnelle par le lancement de phases successives de travaux. Au cœur du projet de réaménagement du quartier est inscrite la création d'une nouvelle place publique face à l'Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM). Dans ce contexte, la Ville a souhaité associer l'ESACM à cette réflexion, afin que l'Ecole puisse intervenir et apporter une réponse innovante à la question de l'Art dans la cité.

L'ESACM, Établissement Public de Coopération Culturelle, développe une formation généraliste en art et dispense un enseignement exigeant et ouvert (dessin, peinture, impression, volume, installation, photographie, vidéo, cinéma, pratiques numériques, art contemporain, histoire de l'art, philosophie, littérature...) qui permet à chaque étudiant de développer, nourrir et approfondir une pratique personnelle engagée dans la création contemporaine. Elle forme aux divers métiers de l'art contemporain et de la culture et permet à chacun de faire un parcours professionnel singulier.

Le partenariat proposé met en place un axe d'étude en réseau. L'ESACM a rejoint les quatre écoles de la Région Rhône-Alpes, plaçant l'Ecole au cœur d'un vaste réseau de travail et d'échanges. Pour ce projet, l'ESACM s'est adjointe la collaboration de l'École Supérieure d'Art de Annecy Agglomération (ESAAA). Cette collaboration est en résonance avec des projets hors du strict territoire géographique mais dans le territoire de projets, de réflexions et d'échanges entre écoles. Le partenariat permet aux étudiants de développer leur travail d'étude sur deux années (2016/2017 puis 2017/2018). Ce projet « in situ » doit permettre aux étudiants d'associer leur geste artistique à une opération d'urbanisme complexe.

Dans le cadre de ce processus de travail, les étudiants auront à articuler intentions artistiques et contraintes admissibles du projet (adéquation économique, adéquation réglementaire, etc.).

Porter ce projet « in situ » pour notre ville doit permettre aux étudiants de s'approprier les espaces publics du projet Kessler/ Rabanesse en collaboration avec les services opérationnels de la Ville.

Compte tenue de la situation de l'ESACM au cœur du projet d'aménagement, ce partenariat a pour but notamment de construire du lien et s'inscrit dans un espace de partage, d'expérimentation, de création permettant l'émergence de singularités, d'idées et de formes.

Dans le cadre des groupes de travail menés « in situ » en partenariat (étudiants artistes usagers des espaces publics, professeurs, intervenants, services opérationnels mandatés par la Ville et architecte en chef de l'opération), le projet artistique sera élaboré dans sa nature même, matérielle ou immatérielle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de réalisation du projet design urbain des espaces publics du projet Kessler / Rabanesse porté par la ville de Clermont-Ferrand, et constituant un partenariat avec l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole.

Article 2 : Conditions du partenariat

La maîtrise d'ouvrage :

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet design urbain. Le comité de pilotage du projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse, présidé par Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, sera donc l'instance décisionnelle.

Le Comité « design urbain » du projet du requalification du quartier Kessler / Rabanesse

Un comité « design urbain » a été composé comme instance de validation du projet artistique. Il assurera le suivi opérationnel du projet de design urbain et sera garant de sa cohérence. Il assurera les validations à chaque étape clé de la réalisation du projet.

Ce comité « Design Urbain » est composé de :

- l'élu de la Ville en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement de la Ville,
- l'élu en charge de la culture et de la communication de Clermont Auvergne Métropole,
- la chargée de projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse,
- la directrice de l'ESACM,
- les professeurs et l'intervenant,
- l'Atelier Ville en Ville.

Les prises de décision aux étapes clés du projet seront assurées dans le cadre du Comité de Pilotage du projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse.

Le groupe de travail :

Un groupe de travail a été composé comme instance de réflexion et de création du projet artistique. Il veillera à la formulation du projet à chaque étape clé de sa réalisation.

Ce groupe de travail est composé :

- des professeurs et de l'intervenant,
- des étudiants de l'ESACM et de l'ESAAA,
- de la chargée de projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse,
- de l'Atelier de Ville en Ville (mission de conseil et d'assistance),

D'autres acteurs pourront être invités au groupe de travail à titre d'expert si besoin.

La mission de conseil et d'assistance d'Atelier de Ville en Ville :

En accord avec la Ville, l'ESACM réalisera le projet de design urbain avec l'aide de l'agence d'architecture « Atelier de Ville en Ville » pour accompagner la définition du projet proposé.

Cette mission aura pour finalité d'assurer la cohérence architecturale, urbaine et paysagère entre les objectifs initiaux du projet d'aménagement conçu par l'architecte et la réalisation du projet de design urbain par l'ESACM.

Le cabinet aura un rôle de conseil auprès de la Ville et d'assistance auprès de l'ESACM dans le travail avec les étudiants.

Cette mission comprendra :

- douze demi-journées de présence auprès de l'équipe projet «design urbain» tout au long des temps de travail prospectifs et de création, des Workshops, du bilan étape et du jury,
- la participation au jury pour le choix du projet design urbain , dans le cadre du Workshop 4 (Article 3),
- l'assistance pour la réalisation éventuelle d'un dossier de présentation du projet design urbain au titre d'autorisation au sens du code du patrimoine, soumis à l'autorité de l'État,
- la participation aux rencontres du Comité «Design Urbain ».

Les conclusions de l'agence seront formalisées par la production de comptes rendus de restitution des échanges intervenus au sein des différentes étapes du projet (Workshop, bilan étape, jury).

Article 3 : Définition et contenu du projet de design urbain

L'esprit du projet Kessler/Rabanesse :

Concernant les espaces publics, le quartier Kessler / Rabanesse est lié par l'aménagement d'un mail piétonnier situé rue Kessler qui débouche sur le Jardin Lecoq au Nord et pourra, à terme, trouver un prolongement sur la partie Sud vers le site universitaire Dolet. Ce mail piétonnier est ponctué par différents espaces publics aux vocations et usages différenciés. La création de la place et du jardin de la Tour Pascal face à l'ESACM est un élément fort du programme d'aménagement.

Description du projet :

Le support de création est l'ensemble des espaces publics du périmètre du projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse.

►Le partenariat Ville / ESACM s'inscrira dans les objectifs du programme général de l'aménagement du quartier Kessler / Rabanesse. Le projet artistique a toute latitude pour choisir une zone d'intervention en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, Atelier de Ville en Ville. Ce geste artistique prendra en compte la qualité des relations sociales et la qualité du vivre ensemble, permettant de tisser des liens avec le secteur piétonnier de la rue Kessler, en toute adéquation avec le fonctionnement et l'usage du /des public(s).

►Le projet design urbain interrogera les liens du projet, ses éléments urbains, son architecture et son patrimoine (paysage urbain/éléments du patrimoine du château Rabanesse ou Tour Pascal).

►La création, qui pourra être évolutive, est envisagée sous une forme matérielle ou immatérielle dans sa-relation avec son environnement. Le projet design urbain doit tenir compte des usages des espaces publics du projet d'aménagement Kessler / Rabanesse et de la Tour Pascal.

Cependant, pour des raisons de coût de maintenance, la collectivité ne souhaite pas s'engager dans un projet artistique sonore.

Les enseignants :

Enseignant de l'École Supérieur d'Art de Clermont Métropole : Jan Kopp

Enseignant de l'École Supérieur d'Art d'Annecy : Emmanuel Louisgrand

Intervenant : Naïm Aït Sidhoum

Le travail prospectif :

La Ville confie la pré-étude du projet de design urbain à l'ESACM.

Durant l'année scolaire 2016/2017, sont proposés des temps de travail prospectifs sous la forme de trois workshops avec deux enseignants des deux écoles (ESACM et ESAAA), un intervenant extérieur, et les étudiants de chaque école.

Ces trois workshops sont pensés comme des temps de travail prospectifs. Le format de ces séquences de travail pourrait être :

- Workshop 1

- l’exploration du site

- rencontre avec l’architecte M. Boyadjian d' Atelier de Ville en Ville et présentation du projet (annexe 1 : Dossier patrimoine)

- Workshop 2

- la rédaction d’un cahier des charges de l’œuvre

- des temps de réflexions sur le projet

- Workshop 3

- des expérimentations plastiques

- des essais

Le travail de création :

Durant l’année scolaire 2017/2018, sont proposés des temps de travail de création de l’œuvre sous la forme d’un bilan d’étape et de deux workshops avec deux enseignants des deux écoles (ESACM et ESAAA), un intervenant extérieur, et les étudiants de chaque école. Un jury argumentant le choix du projet serait organisé à ce stade opérationnel, sous l’autorité du comité « Design Urbain ». La décision finale du projet retenu sera assurée par le Comité de Pilotage du projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse.

Le format de ces temps de travail de création pourrait être :

- Bilan d’étape

- synthèse et analyse par le comité « Design Urbain »

- présentation de la synthèse dans le cadre du Comité de Pilotage du projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse.

- Workshop 4

- des expérimentations plastiques

- des essais

- la conception et les conditions de l’installation de l’œuvre

- Le Jury

- le choix du projet par le comité « Design Urbain » et l’exécutif du projet (cf. article 2)

- la formulation éventuelle d’études complémentaires

- présentation du projet dans le cadre du Comité de Pilotage du projet de requalification du quartier Kessler / Rabanesse.

- Workshop 5

 - le travail sur l'aspect réglementaire de l'intervention artistique sur l'espace public

 - l'usage et l'utilisation de l'œuvre

 - le dossier d'entretien comme éléments de conservation et de protection de l'œuvre

 - la réalisation des maquettes, et des supports de médiations culturelles

 - la réalisation des supports de communication (dossier de présentation)

 - les essais et la mise en place technique

Le format de ces temps de travail peut être amené à évoluer en fonction de l'avancement du projet.

Le travail de fabrication et d'installation du projet design urbain :

Le travail de fabrication et d'installation du projet design urbain sera assuré sous la direction du groupe de travail (article 2). Selon la nature du projet retenu, la fabrication et l'installation pourront être confiées à un intervenant extérieur.

L'ESACM ou l'entreprise missionnée pour la fabrication et l'installation sera responsable de tout dommage causé aux tiers et aux biens appartenant à la Ville et/ou à un tiers, tant au cours de la fabrication que de l'installation relative à l'objet de cette convention. A ce titre, l'ESACM ou l'entreprise missionnée s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Actions de communication :

La direction de la communication de la Ville de Clermont-Ferrand et l'ESACM détermineront en partenariat les actions et les formes de communication.

L'ESACM fournira tout document nécessaire à cette communication tel que par exemple :

- des éléments graphiques présentant la genèse de l'œuvre et les étapes de son évolution / adaptation (études d'esquisse, maquettes),
- des documents photographiques, ou documents numériques (vidéo) de l'œuvre réalisée,
- un texte de présentation en vue de la réalisation du cartel précisant au public le contexte de réalisation du projet, sa date de réalisation, les partenariats et les financements.

Le format de communication sera adapté à la politique de la ville de Clermont-Ferrand et à une échelle globale de diffusion.

Article 4 : Calendrier de délivrance du projet design urbain

L'installation du projet design urbain et les documents d'accompagnement devront être livrés au plus tard pour le mois de novembre 2018.

Article 5 : Propriété et conservation du projet design urbain

La Ville détient la propriété matérielle du projet qui sera réalisé et installé dans l'espace public.

Un dossier d'entretien sera établi par l'ESACM pour déterminer les conditions de conservation et de la protection de l'œuvre pendant toute la durée de son installation sur le site. Ce dossier validé par le Comité « Design Urbain » précisera notamment, les spécificités et contraintes des matériaux utilisés et les modalités d'entretien.

La Ville garantit que tous les éléments de l'œuvre seront conservés dans leur intégrité et maintenus dans les espaces dans lesquels ils ont été installés, selon les recommandations et les prescriptions mentionnées au dossier d'entretien de l'œuvre.

Article 6 : Droits de communication et de reproduction

Au titre du droit de reproduction et de représentation, l'ESACM cède de manière non exclusive le droit de reproduire l'œuvre objet du présent projet à la Ville dans le but de la promouvoir. Ainsi sur l'œuvre, la Ville pourra communiquer, de manière non exclusive, auprès du public sous quelque forme que ce soit, par tout procédé, y compris la mise en ligne sur le réseau Internet/Intranet, la diffusion par voie de télédiffusion hertzienne ou câblée. La Ville pourra procéder à sa numérisation et sa diffusion sur Internet, en tenant compte du fait qu'il sera fait mention de la participation de l'ESACM qui bénéficiera d'un droit de regard sur les supports produits. A cette fin, l'ESACM cède à la Ville l'original de l'œuvre.

Article 7 : Garantie de l'ESACM

L'ESACM garantit :

- à la Ville qu'elle n'a pas cédé, le cas échéant, ses droits patrimoniaux sur l'œuvre objet de la présente convention.
- à la Ville de l'originalité de la future création en ''Design Urbain'' et que celle-ci ne comporte aucun élément susceptible de faire l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers (copie d'éléments protégés ou contrefaçon).
- la Ville contre tout trouble, recours, revendication ou réclamation qui serait porté par un tiers du fait des dispositions et de l'exécution de la présente convention.
- que son œuvre n'est pas atteinte de vices qui la rendraient impropre à l'usage fixé en préambule de la présente convention et à l'article 3 *(Définition et contenu du projet de design urbain)*.

Article 8 : Conditions financières

Financement

Dans le cadre du présent partenariat et projet, l'ESACM recevra de la Ville la somme de 57 520 euros TTC (cinquante sept mille cinq cent vingt euros), dont le détail de la répartition est précisé en annexe. Cette somme est globale, forfaitaire, fixe et non révisable.

Elle inclut :

- la mise à disposition des professeurs de l'ESACM,
- la mise à disposition des professeurs de l'ESAAA (Ecole Supérieure d'Art d'Annecy Agglomération),
- la rémunération du (des) intervenant(s),
- l'accueil des étudiants (hébergement, repas, transport),
- les frais de logistique et de matériels pour la tenue des Workshops,

- le coût de réalisation du projet (matériaux et process de fabrication, bureau de contrôle éventuel),
- le coût d'installation de l'œuvre (et notamment frais de conditionnement et de transports liés à la livraison de l'œuvre),
- le travail lié aux actions de communication sur le projet (cf. Article 6 : Droits de communication et de reproduction)

Cette somme inclut également les frais engagés par l'ESACM pour l'exécution des obligations résultant de la présente convention.

Elle inclut également les taxes et charges auxquelles l'ESACM ou ses intervenants peuvent être assujettis, y compris la TVA et ses cotisations sociales. Toute rémunération, issue de la présente convention, sera déclarée aux services fiscaux.

Modalité de contrôle

Pendant toute la durée de la convention, la Ville pourra effectuer tout contrôle financier ou comptable qu'elle jugera utile. La Ville se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à l'ESACM qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 9 : Échéancier

La Ville se libérera de la somme prévue à l'article 8 *(Conditions financières)* ci-dessus en trois versements selon le détail estimatif des dépenses (annexe 2) :

1 / un premier versement de 40 **%,** soit **23 008,00 € TTC** (vingt-trois mille huit euros), à la signature de la présente convention, et sur présentation d'une facture régulièrement arrêtée et signée, établie au nom de la Ville.

2 / un deuxième versement de 50 %, soit **28 760,00 € TTC** (vingt-huit mille sept cent soixante euros), au moment de la décision formalisée du Comité de Pilotage déclenchant la réalisation du projet selon le choix retenu, et sur présentation d'une facture régulièrement arrêtée et signée, établie au nom de la Ville.

3 / un troisième versement de 10 % (solde) soit **5 752,00 € TTC** (cinq mille sept cent cinquante deux euros), à l'installation de l'œuvre in situ et sur présentation d'une facture régulièrement arrêtée et signée, établie au nom de la Ville

Article 10 : Défaut de réalisation de l'œuvre

Dans le cas où l'ESACM ne remplirait pas son engagement de réaliser et de livrer l'œuvre selon les termes de la présente convention :

- si ce manquement lui est imputable, grave et non justifié, l'ESACM devra rembourser la totalité des sommes qui lui auront été versées ;
- si ce manquement est justifié de manière sérieuse, l'ESACM déduira de son remboursement les frais techniques occasionnés, sur justificatifs ;
- en cas de force majeure, les sommes versées lui resteront définitivement acquises.

Dans tous les cas, le ou les manquements constatés de l'ESACM entraîneront une résiliation de la présente convention selon les modalités fixées dans l'article 12-2 ci-dessous.

Article 11 : Élection de domicile

Les parties soussignées font élection de domicile à l'adresse figurant en en-tête des présentes, pour l'exécution de la présente convention et de ses suites.

Elles s'engagent à signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'état aux autres parties.

Article 12 : Modification, résiliation de la présente convention

12-1- Toute modification de la convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

12-2- En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse, sous réserves que cela ne remette pas en cause l'intérêt général ou la continuité du service.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité pour les parties.

Dans le cas où la convention serait résiliée par la Ville pour manquement de l'ESACM à ses obligations, le remboursement et/ou le versement des sommes éventuellement dues au titre de la présente convention seront effectués selon les modalités fixées à l'article 10 ci-dessus.

12-3- La présente convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général par la Ville sous réserve de respecter un préavis d'un mois qui devra être adressé à l'ESACM par lettre recommandé avec accusé de réception. Un décompte de résiliation sera réalisé et notifié à l'ESACM par la Ville au plus tard deux mois après la date de résiliation de la présente convention. A ce titre, l'ESACM ne pourra percevoir que les sommes éventuellement dues au titre du service fait ainsi que, le cas échéant, des frais et investissements relatifs à l'exécution du projet jusqu'à la date de résiliation. Cette résiliation pour ce motif ne donnera lieu à aucune indemnité pour les parties.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée nécessaire de réalisation du projet de design urbain , fixé à l'article 3 *(Définition et contenu du projet de design urbain)*

Sous réserve des dispositions de l'article 12 *(Modification, résiliation de la présente convention),* elle prendra fin à la date d'installation de l'œuvre prévue en novembre 2018.

Article 14 : Modalités de réception/d'installation

La Ville émettra sa décision de réception, lors de la livraison de l'œuvre, sur proposition du Comité « Design Urbain » qui rédigera un procès verbal de réception de l'œuvre.

Article 15 : Litiges

La présente convention est établie en français et est soumise au droit français.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 16 : Annexes

Annexe 1 : Dossier patrimoine

Annexe 2 : Détail Estimatif des dépenses

Signée à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires, le

Pour l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole

Le Fondé de pouvoirs

Muriel LEPAGE

Pour la Commune de Clermont-Ferrand

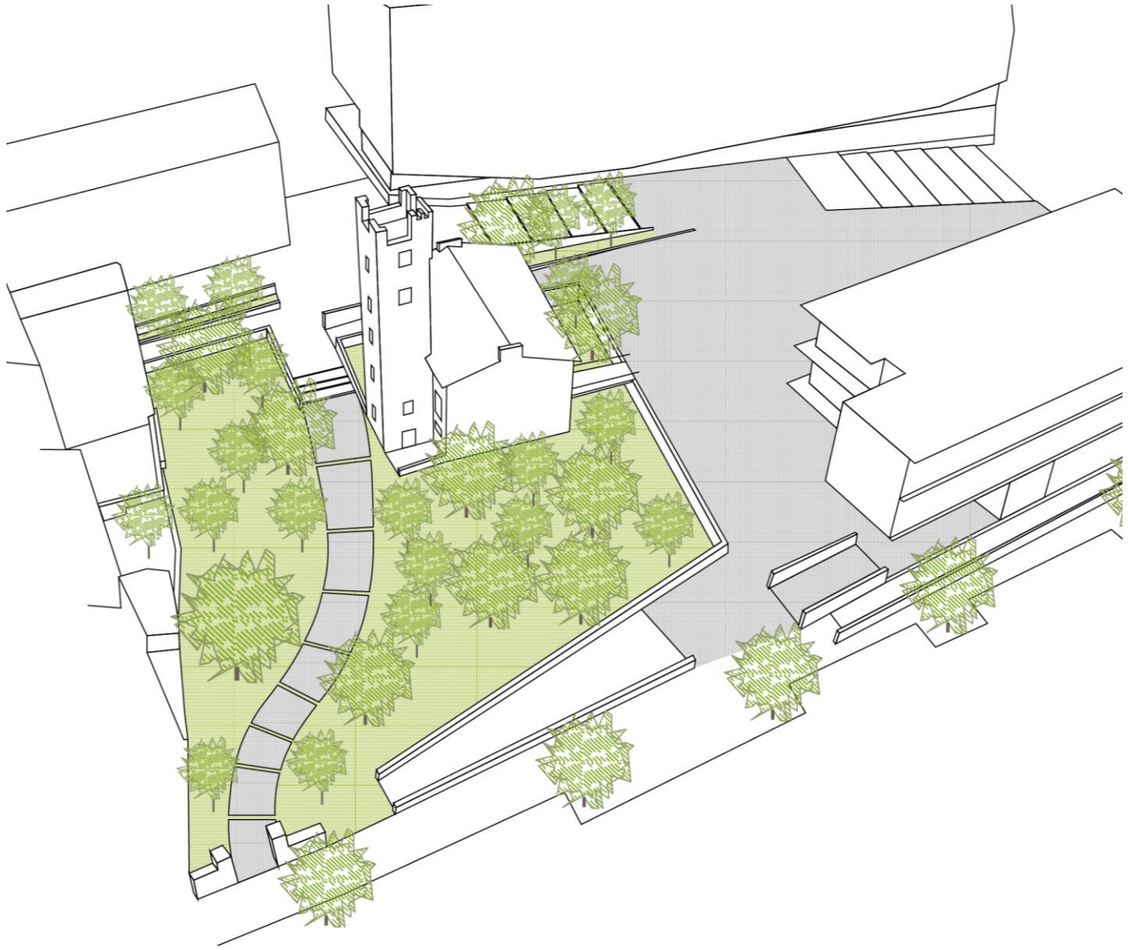
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Atelier de Ville en Ville – architectes

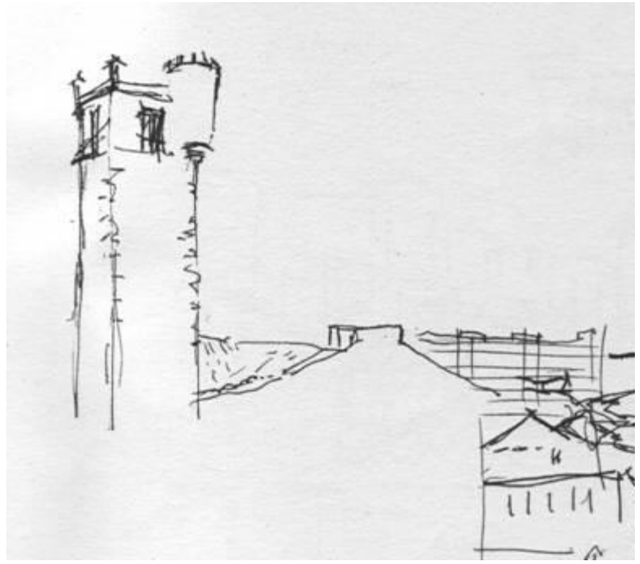
EGIS – ingénierie

Cobalt – éclairagistes



QUARTIER KESSLER & RABANESSE – Ville de Clermont-Ferrand

DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAUX EN ESPACE PROTEGE



DOSSIER DU PATRIMOINE

DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAUX EN ESPACE PROTEGE

Edition	Date	Etabli	Contrôlé	Approuvé	Objet de l'édition / révision
A	**21/04/2016**	**PP**	**CHB**	**CHB**	**Première émission**

Atelier de Ville en Ville – architectes

EGIS – ingénierie

Cobalt – éclairagistes

SOMMAIRE DE LA NOTICE

1 – Le quartier Kessler/Rabanesse : un lieu de projet stratégique **3**

1.1 – Topographie, environnement proche

1.2 – Entités programmatiques

2 –Organisation des mobilités **8**

2.1 – Continuité des liaisons piétonnes, cycles et sens de circulations

2.2 – Nouvel itinéraire de la ligne 12

2.3 – Stationnements

3 – Les dispositifs architecturaux et paysagers **12**

3.1 – Spécifier la rue Kessler : la bande plantée

3.2 – Intégrer le paysage au cœur de l'espace public : le jardin du Château Rabanesse (Tour Pascal)

3.4 – Les murs de soutènement, limite et transition

3.5 – la transparence hydraulique

3.6 – Les sols : la pondération de la porosité

3.7 – Systèmes, structures des plantations et essences

3.8– Les transitions topographiques

3.9 – Mobilier générique et objets spécifiques

4 – Les différentes séquences **20**

4.1 – Séquence 1

4.2 – Séquence 2

4.3 –Détail de la Séquence 3 du projet Kessler/Rabanesse

4.4 – Séquence 4

4.5 – Séquence 5

Atelier de Ville en Ville – architectes

EGIS – ingénierie

Cobalt – éclairagistes

1 – Le quartier Kessler/Rabanesse : un lieu de projet stratégique

Le site Kessler / Rabanesse à Clermont Ferrand a fait l'objet d'un concours d'urbanisme et d'architecture en 2001: Europan VI.

L'Atelier de Ville en Ville, mentionné au niveau européen sur cette consultation, a été retenu par la ville de Clermont-Ferrand pour poursuivre la définition du projet proposé au niveau urbanistique, paysager et architectural.

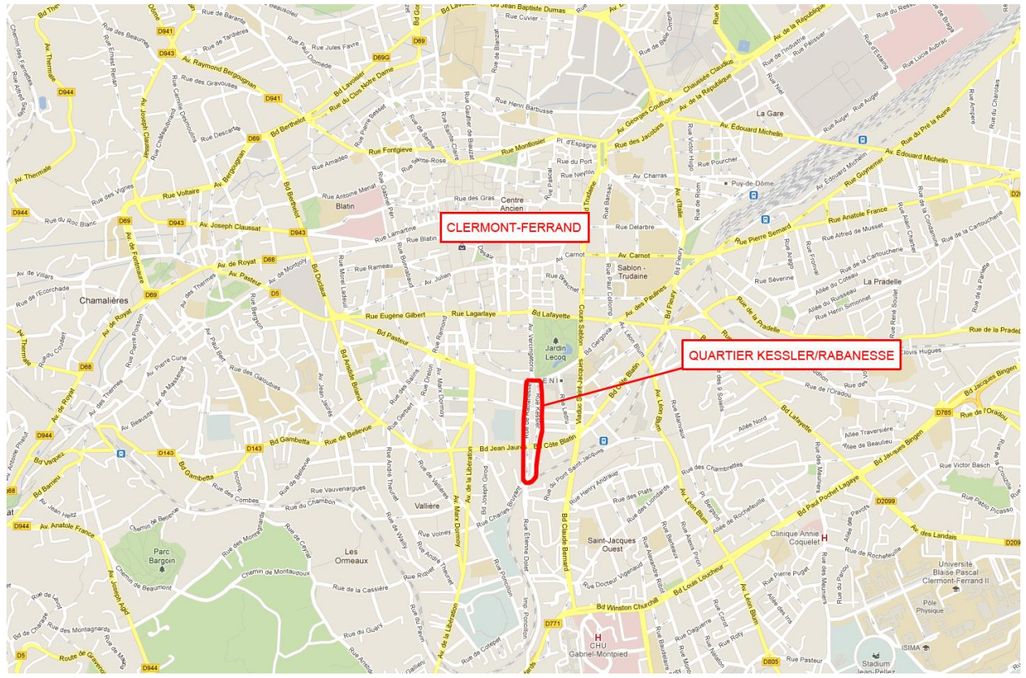
Un des objectifs du projet est d'assurer des micro-polarités identifiables et récurrentes dans le quartier Kessler / Rabanesse. Le parti architectural d'ensemble fait donc apparaître une nécessaire homogénéité morphologique et d'écriture architecturale entre les cinq séquences répertoriées sur le plan. Une cohérence programmatique permet de différencier les apports des différentes opérations. Ces similitudes architecturales entre les différentes opérations permettront de coordonner les variations importantes des grands programmes constitutifs du site (école des Beaux Arts, pôle international, stade nautique…).

Les espaces publics du quartier Kessler / Rabanesse participent à la fois au renouvellement urbain du quartier et construisent le dernier maillon piétonnier entre le cœur de la ville et les faubourgs. En ce sens, les espaces publics objets du présent document mettent en évidence une échelle plus vaste, celle d'un territoire entre centre historique et périphérie.

L'attitude attentive sur les modifications du contexte et prospective au sujet des usages servira l'ensemble des usagers et habitants.

Au cœur du projet de réaménagement du quartier depuis le concours et ce jusqu'à aujourd'hui nous avons placé le contexte de l'existant et la conservation et valorisation de bâtiments existants et d'un principe qui prend tout son sens quand on observe le site du projet d'un point de vue géomorphologique et historique. Il y a bien évidemment les habitations du faubourg début du siècle dernier et les jardins en contre bas permettant de gérer l'eau en période de crue et de précipitations importantes mais il y a aussi un autre héritage bâti qui témoigne de la Tiretaine, rivière aujourd'hui canalisée, et d'un passé scientifique et technique lointain de ce quartier: La tour Pascal est un bâtiment historique, une tour d'observation qui semble avoir été en relation avec la station météorologique du Puy de Dôme. Cette bâtisse, vestige d'un ensemble de bâtiments qu'elle formait alors avec un moulin à eau sur le ruisseau des tanneurs -le nom en dit grand sur les activités passées- , bas de la Tiretaine, qui fournissait l'énergie à une entreprise métallurgique jouxtant le boulevard Côte Blatin est conservée.

La rivière Tiretaine est aujourd'hui enfouie et canalisée, son bras sud passait d'Est en Ouest au Sud de la tour Pascal et au Nord du Moulin





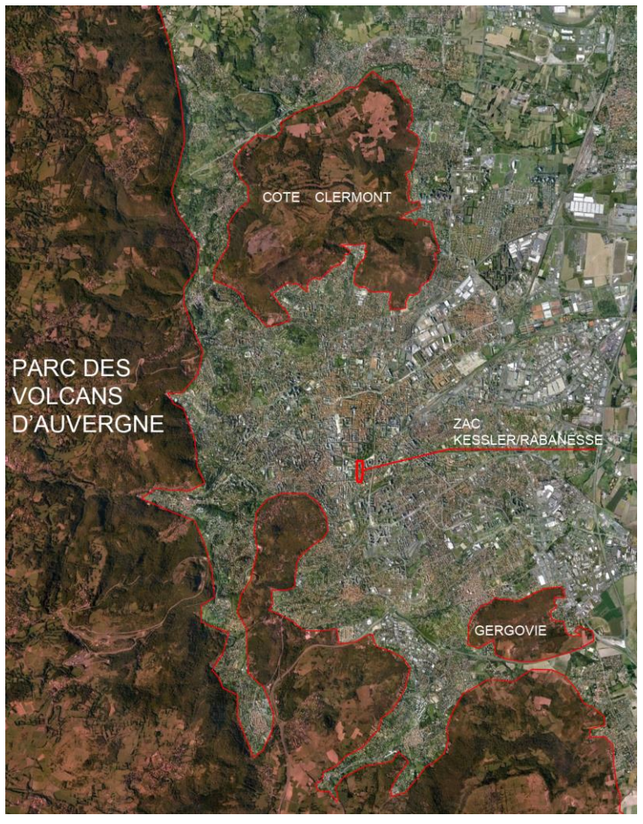


1 Plan de situation du Projet – copyright Google maps,
visualisation de l'ancien tracé de la Tiretaine et plan au droit du château Rabanesse / tour Pascal

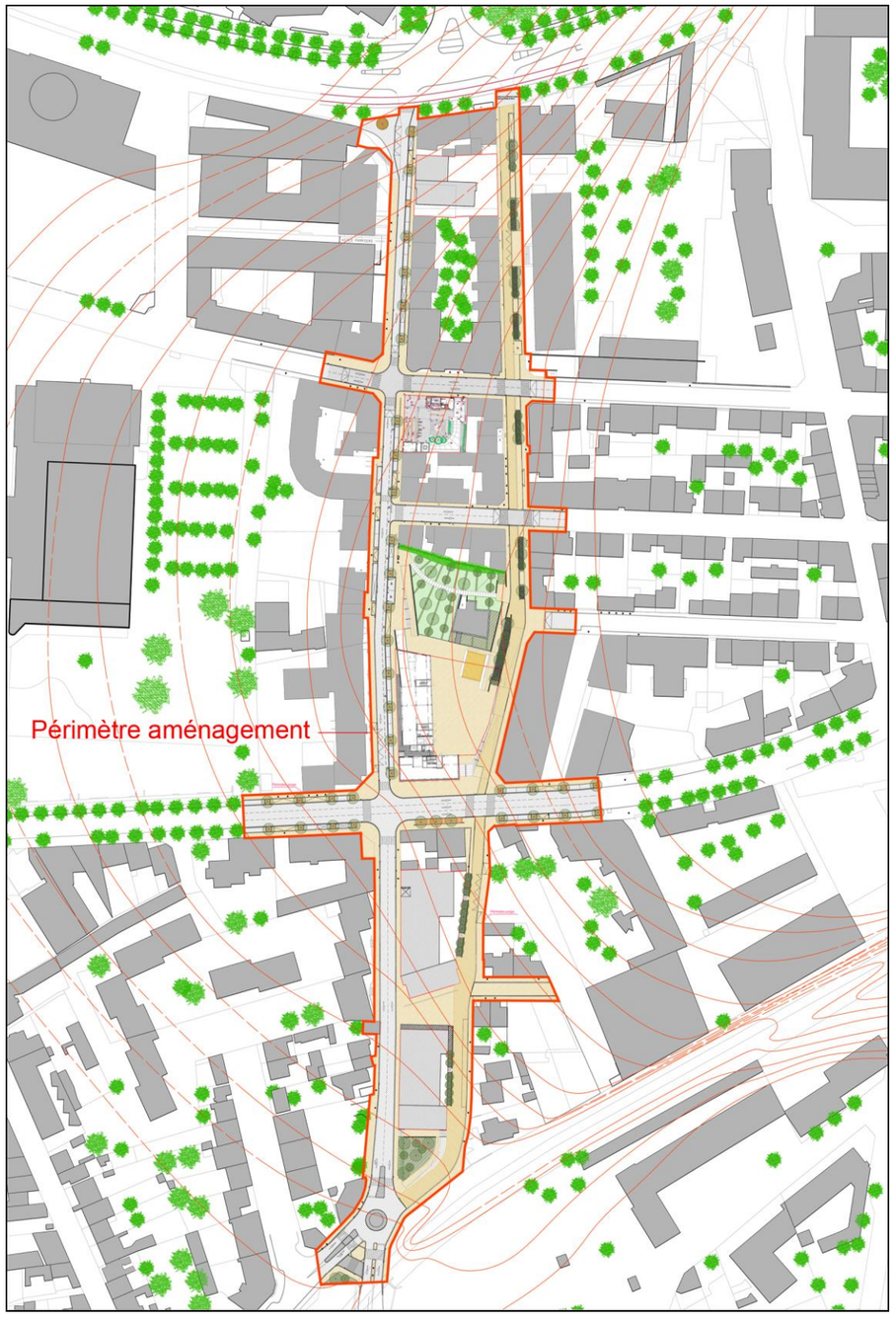
1.1 – Topographie, environnement proche

La topographie est héritée de la formation géologique de la ville de Clermont-Ferrand. Elle positionne le quartier dans une relation d'évidence, entre la butte du centre et le plateau Saint Jacques. Le contexte topographique est lié à l'hydrographie où les bras de la Tiretaine, le ruisseau des tanneurs mettent en évidence la déclivité d'ouest en est.

Les pentes nord sud sont faibles mais constantes. Une dépression est plus lisible entre les rues Raynaud et Charles Fabre. Le projet conserve l'ensemble de la topographie existante en accentuant le changement de pente au niveau de la rue Charles Fabre pour permettre une meilleure accessibilité à l'école des Beaux Arts.



2 Photo satellite des reliefs - copyright Google Earth



3 Topographie du quartier Kessler/Rabanesse

1.2 – Entités programmatiques

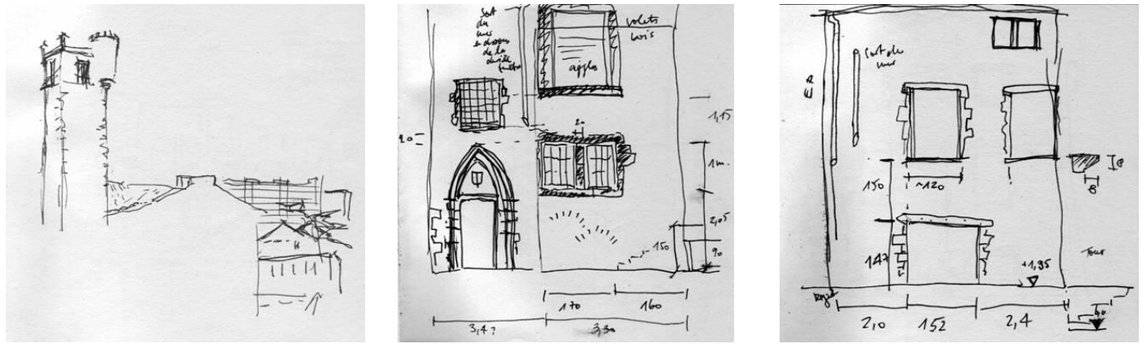
Du Nord au Sud :

A l'Est de la Séquence 1, Institut d'Auvergne du Développement des Territoires, CNRS et Pôle international.

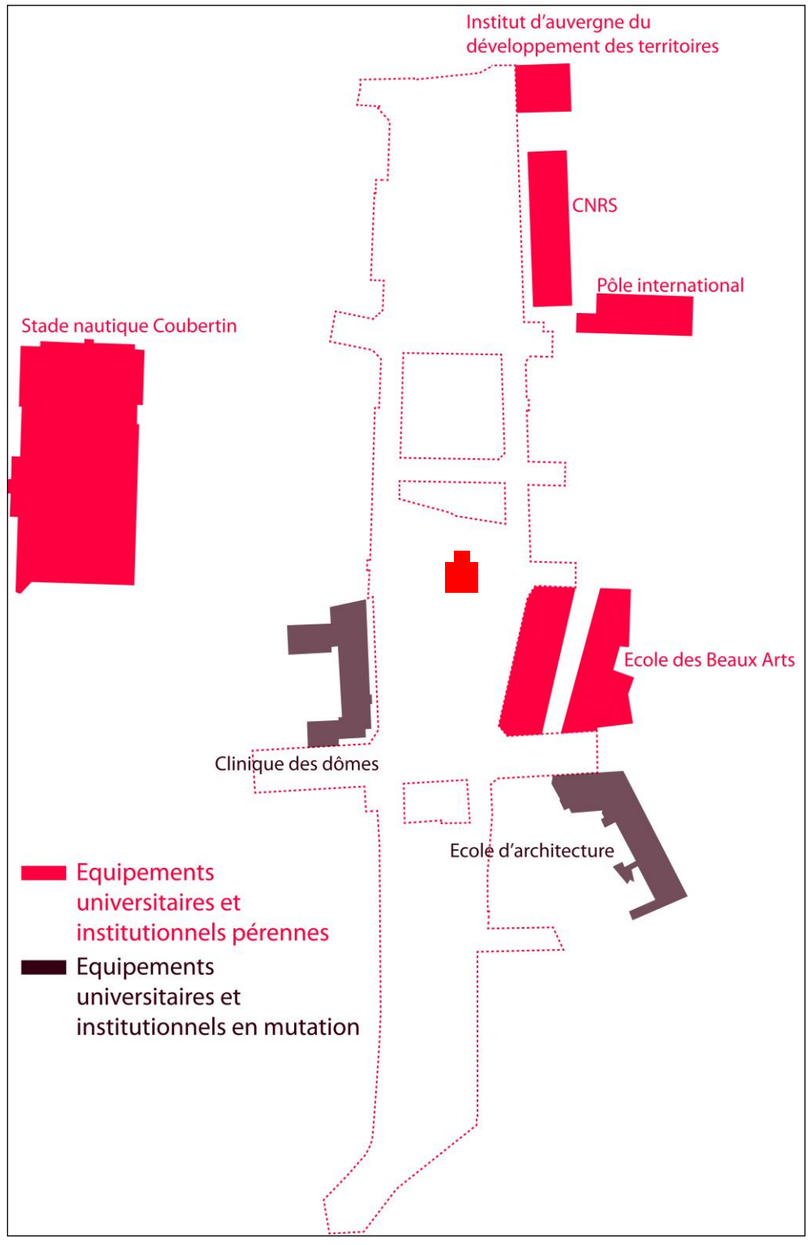
A l'Ouest de la Séquence 2, le stade nautique de Coubertin.

A l'Ouest de la Séquence 3, l'ancienne clinique des Dômes, investie par des commerces de restauration au rez-de-chaussée. A l'Est, la nouvelle école des Beaux Arts. La tour Pascal sera conservée et mise en valeur dans un écrin de verdure. Accès par une passerelle métallique depuis le parvis de la Séquence 3.

A l'Est de la Séquence 4, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand sur le point de déménager au Nord de la ville, dans l'ancien sanatorium Sabourin.



Croquis et relevés d'éléments de façade de la tour Pascal, AVV 2003



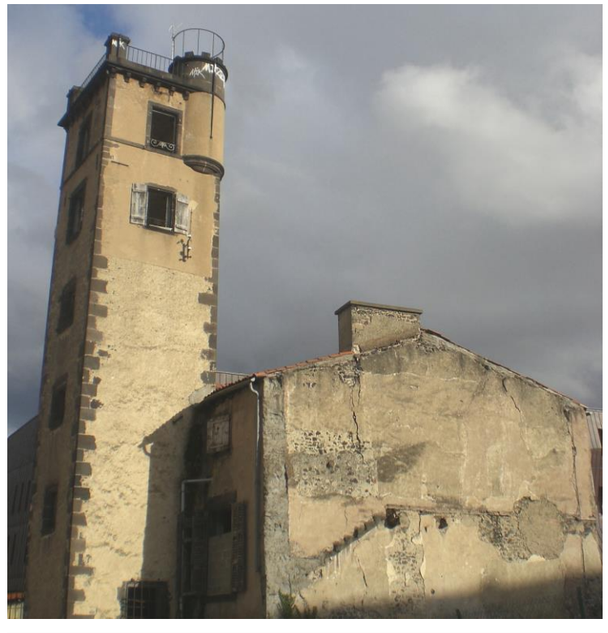
4 Plan schématique des équipements du quartier

Atelier de Ville en Ville – architectes

EGIS – ingénierie

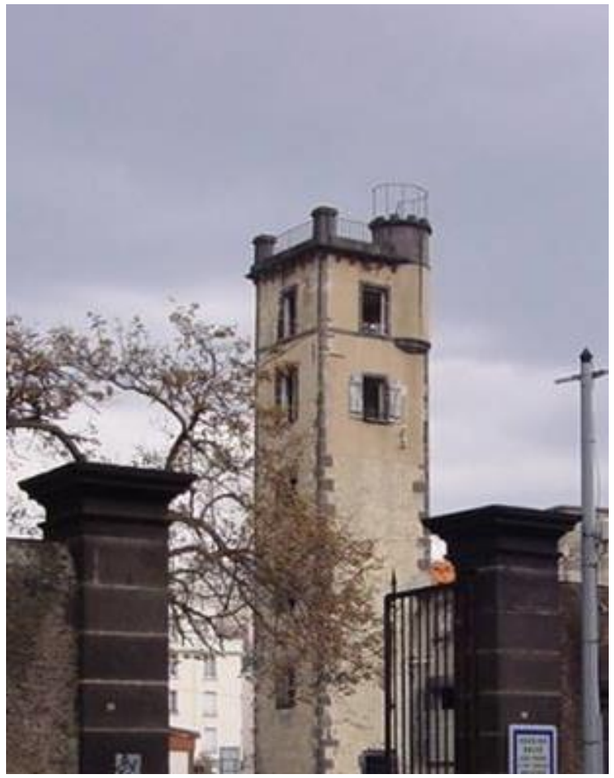
Cobalt – éclairagistes

Vue du château Rabanesse







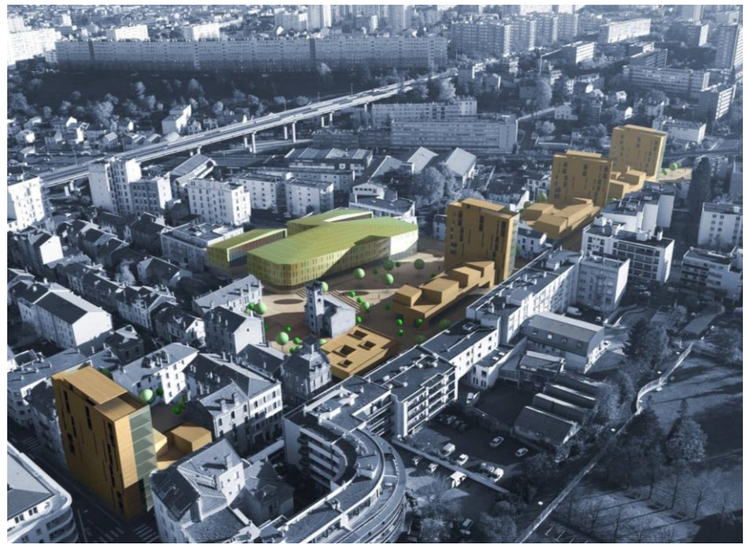


DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN ESPACE PROTEGE

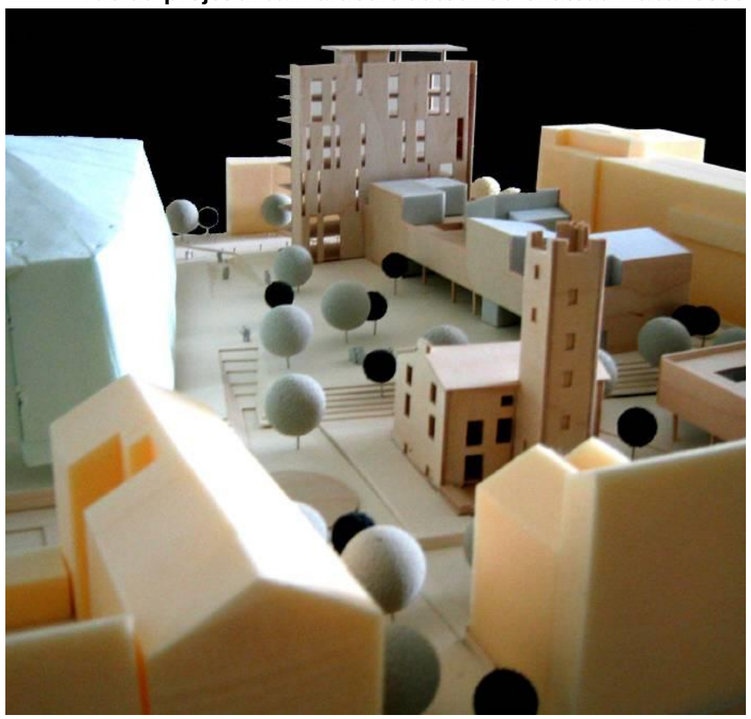
Atelier de Ville en Ville – architectes

EGIS – ingénierie

Cobalt – éclairagistes



Vue du projet urbain articulé autour du château Rabanesse







2 –Organisation des mobilités

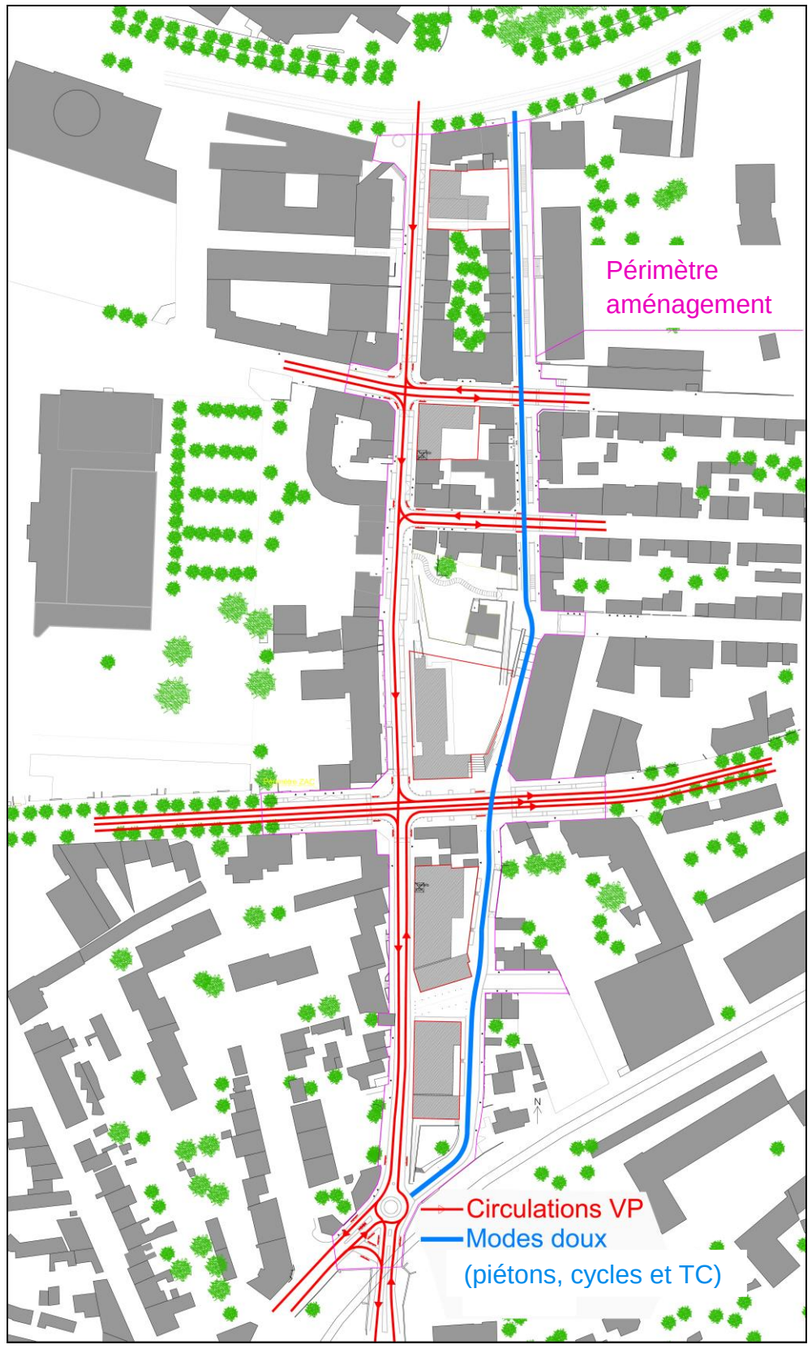
2.1 – Continuités des liaisons piétonnes, cycles et sens de circulation

La modification majeure au sujet des usages résulte de la piétonisation de la rue Kessler. Les trottoirs des rue de Rabanesse, Raynaud, Vermenouze, Branly et du boulevard Côte Blatin sont élargis pour le confort des piétons.

L'accès au sud de l'agglomération depuis le centre historique reste similaire à l'état actuel. La rue de Rabanesse conserve la liaison Nord/Sud.

La rue Kessler est traversée uniquement par les modes doux (piétons, cycles, et ligne de bus).

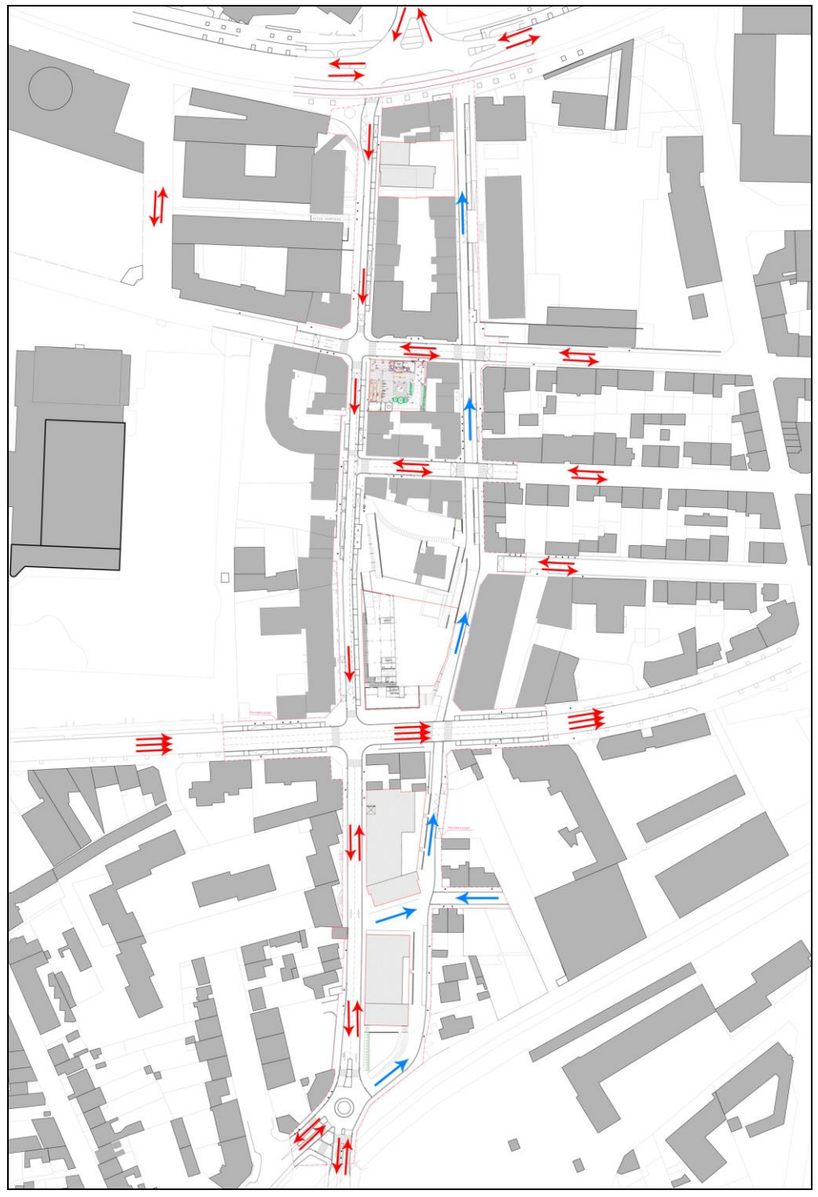
Entre le Boulevard Cote Blatin et les voies ferroviaire, la rue de Rabanesse propose un double sens tandis que la rue Kessler est dédiée aux modes doux uniquement et permet le passage de la ligne 12 de transport en commun.



5 **Plan de principe des mobilités**



6 Plan Etat des lieux - Sens des circulations



7 Plan schématique du sens des circulations projet

2.2 – Nouvel itinéraire de la ligne 12

La ligne 12 permet de relier la ville de Beaumont au centre historique de la ville de Clermont-Ferrand. La modification des sens de circulation impacte le tracé de cette ligne. En phase Projet, une continuité bus est demandée et nous étudions la possibilité d'un passage des transports en commun sur l'ensemble du tracé de la rue Kessler. Le projet ne propose pas d'arrêt entre le boulevard Côte Blatin et le Boulevard François Mitterrand. Le positionnement des arrêts de transport en commun ne sont donc pas impactés par les modifications.

Pour le retour, la ligne 12 passera par la rue de Rabanesse, un arrêt sera créé devant l'ancienne clinique des Dômes, au Sud de la Séquence 3.

2.3 – Stationnements

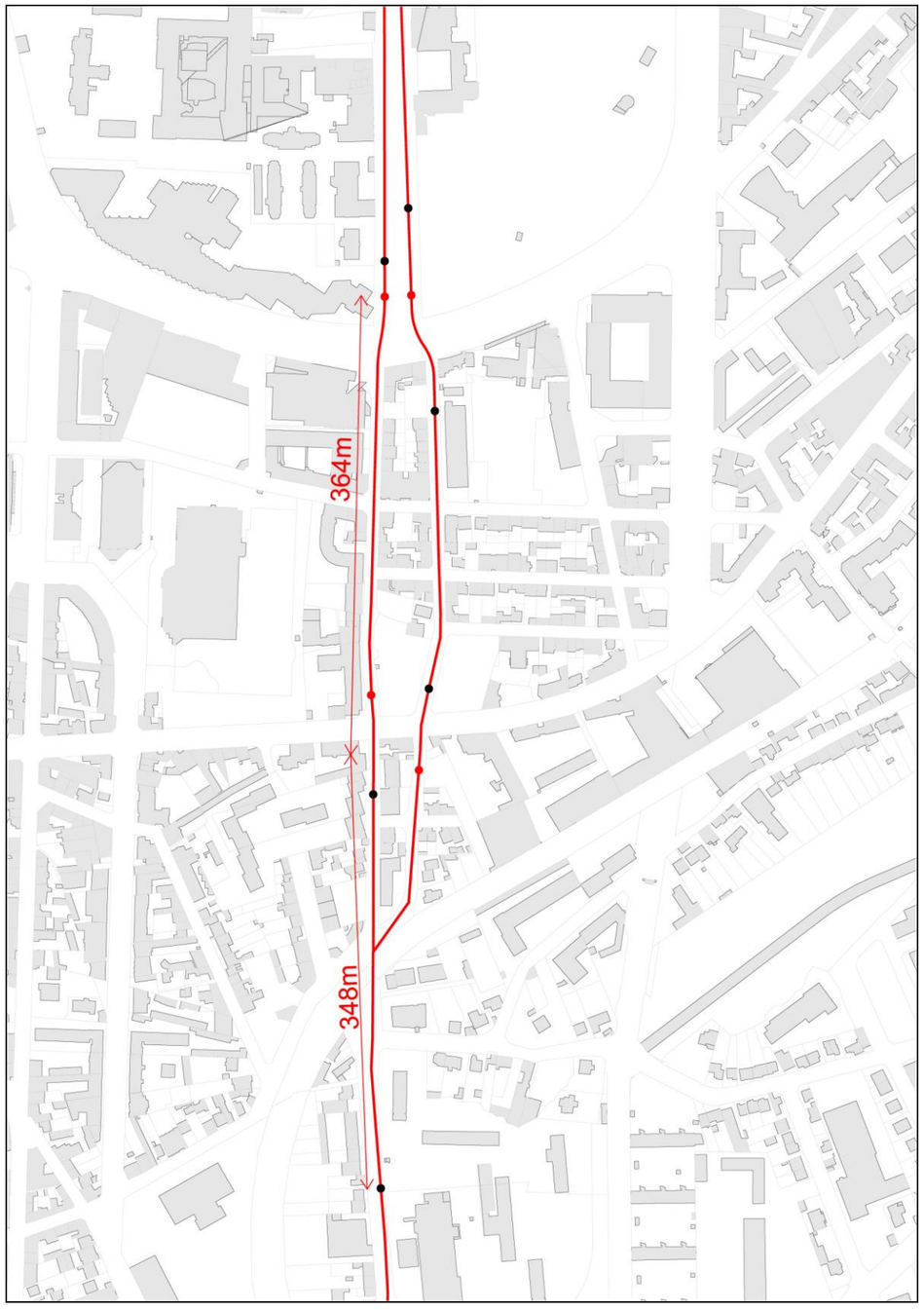
L'étude réalisée par le bureau SORMEA repositionne les modifications concernant le stationnement dans un environnement plus vaste.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

-stationnements en long sur la partie nord de la rue Rabanesse permettant de conserver l'offre existante sur ce secteur.

- suppression du stationnement sur la partie sud de la rue Rabanesse de manière à installer le double sens.

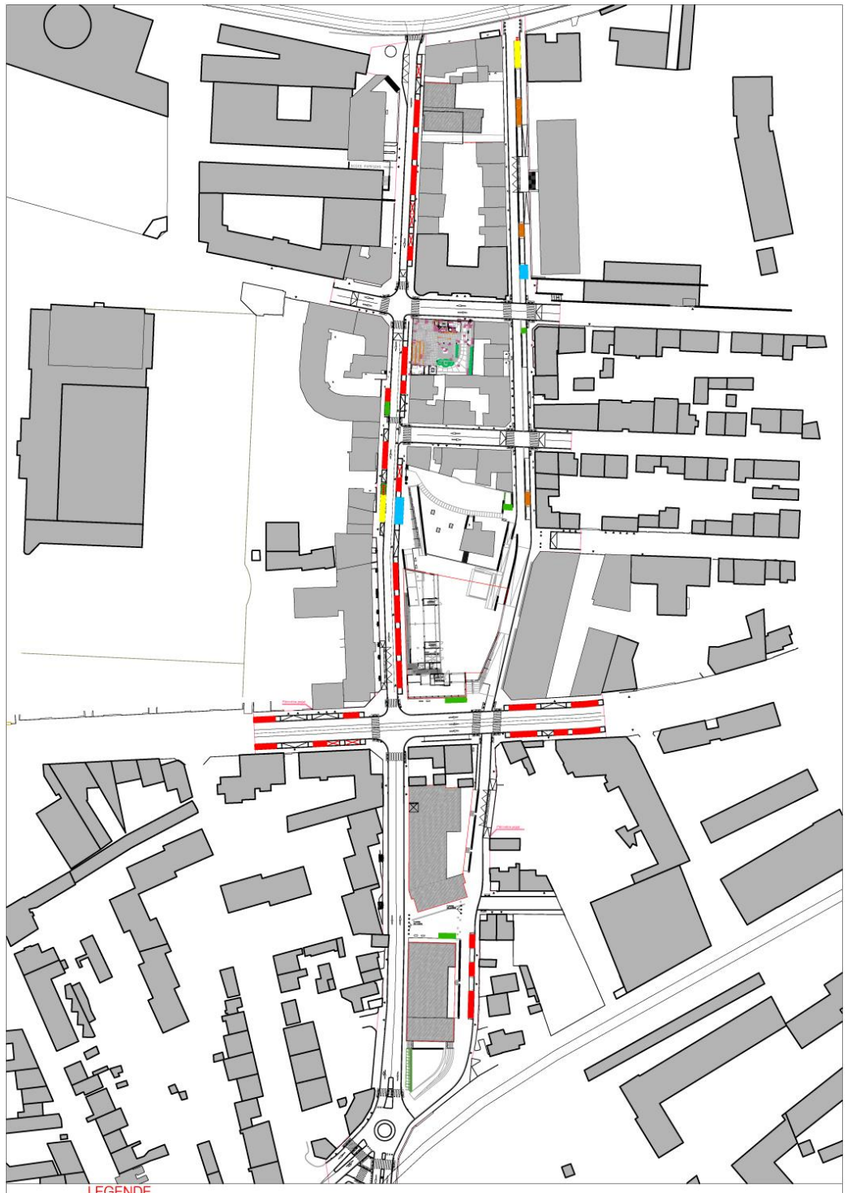
- stationnement limité aux riverains, PMR et livraison sur la rue Kessler en lien avec la piétonisation.



8 Plan schématique du tracé de la ligne 12



9 Plan des stationnements actuels

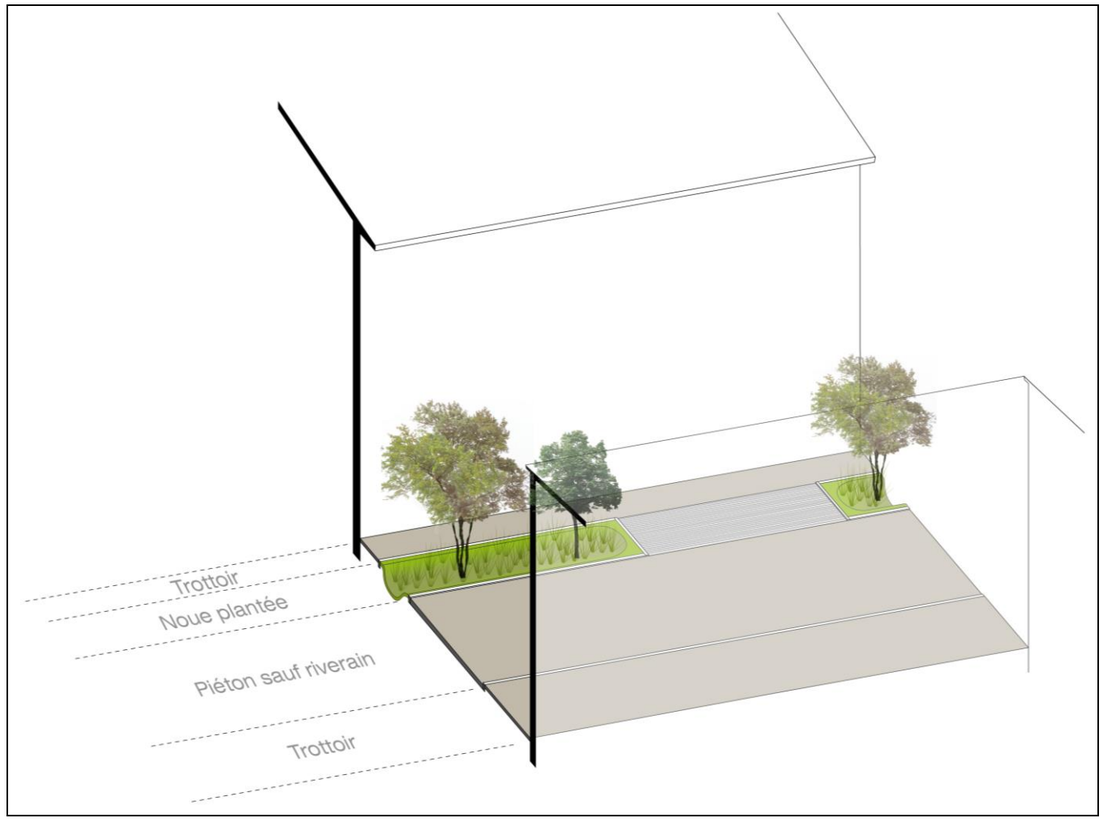


10 Plan des stationnements Projet

3 – Les dispositifs architecturaux et paysagers

3.1 – Spécifier la rue Kessler : la bande plantée

La lisibilité du nouveau maillage piéton demande la construction d'une identité urbaine spécifique. Il ne s'agit pas de perpétuer le langage du cœur historique, hérité du plan de la ville ancienne. Le faubourg a besoin d'une nouvelle dimension piétonne. La proposition met en œuvre une continuité végétale, qui sera développée plus loin mais structure la rue par un nouveau dispositif qui inverse le regard sur la nature en ville. Les fosses plantées occupent plus de place que le stationnement. La végétation devient un réseau.



11 **Axonométrie schématique des bandes plantées sur la rue Kessler**



Aménagement paysagé à Portland



3.2 – Intégrer le paysage au cœur de l'espace public :

Le jardin de la tour Pascal

Le jardin de la Tour Pascal permet de mettre en valeur le patrimoine et de préserver un lieu hédoniste au cœur du quartier. Les nouvelles plantations offrent de l'ombre et un espace à la géométrie spécifique, entre les maisons du Faubourg, l'édifice et le nouveaux parvis. Le jardin de la Tour Pascal est complémentaire de la dynamique des flux piétons et des nouveaux projets. Plus proche de la cour ou du cœur d'îlot, il offre une lecture sans ambigüité de la mixité du quartier.

Les usages du jardin évolueront en fonction du programme définitif de la Tour Pascal. De nouvelles essences d'arbres seront plantées pour former un écrin à l'édifice. La densité des plantations préservera et mettra à distance les arrières des cours de logements existants.

Des bancs seront installés à l'ombre des arbres. Le sujet de la fermeture de cet espace doit être abordé. Il est proposé compte tenu des faibles dimensions de l'espace, de son caractère traversant et de la grande visibilité est/ouest, de laisser cet espace accessible jour et nuit.

Le portail en pierre de taille sur la rue Rabanesse sera mis en valeur pour devenir l'accès au Jardin, le nivellement au droit du bâtiment est conservé. Le jardin très végétale et frais se distinguera du parvis à dominance minérale et forme comme des douves autour du Château Rabanesse.

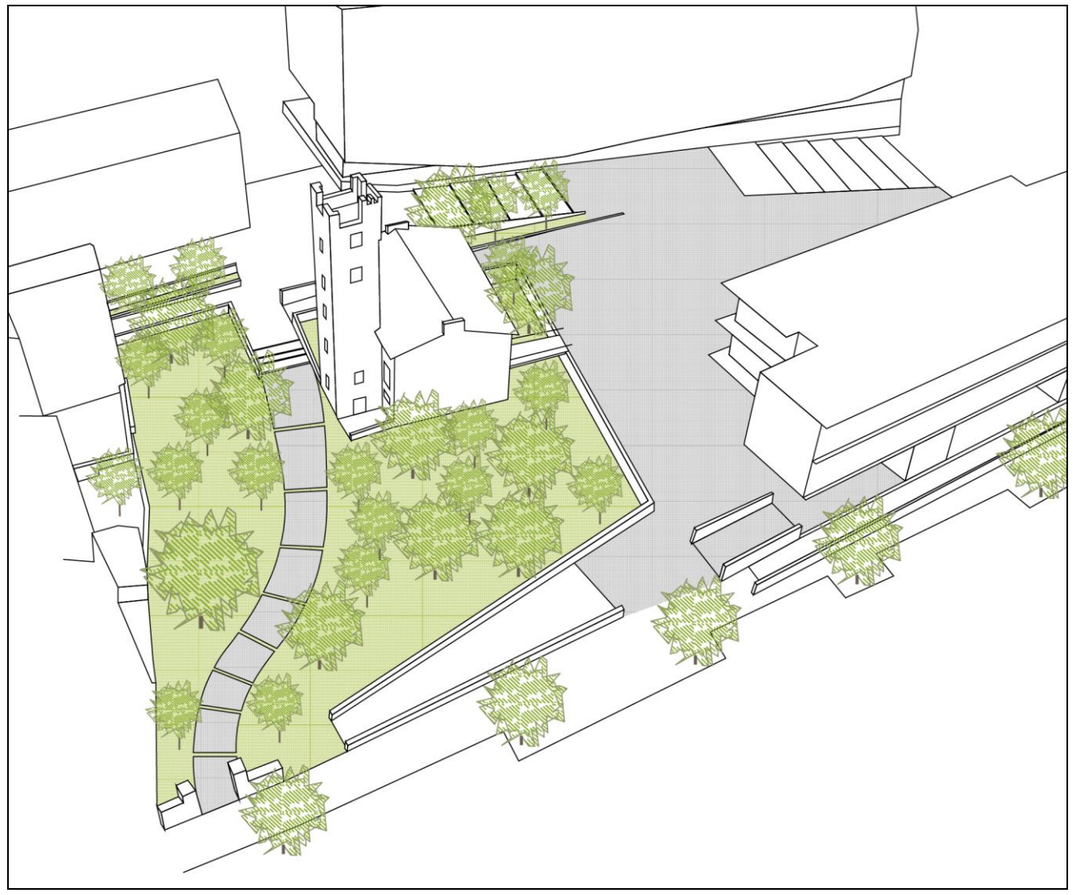


1



2

1 : Arbres de hautes tiges et pelouse
2 : Pelouse et dalles béton coulé en place, Jardin du Gros Cailloux à Lyon (Bruno Dumétier)

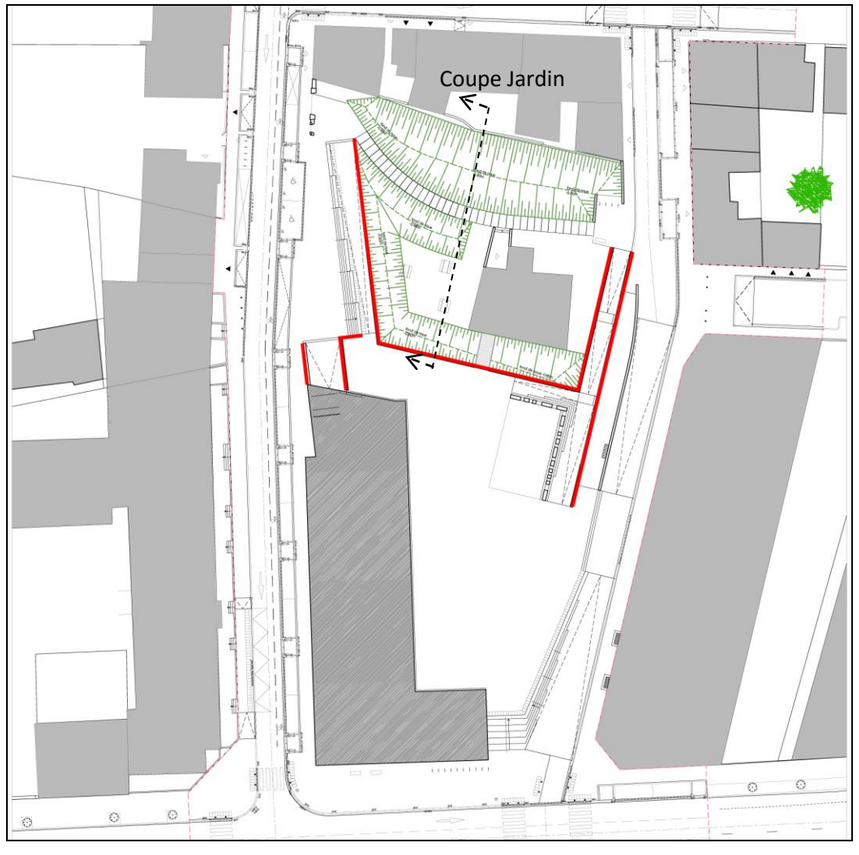


12 **Perspective schématique du Jardin du château Rabanesse (Tour Pascal) - Séquence 3**

3.4 – Les murs de soutènement, limite et transition

Des murs de soutènement seront nécessaires pour permettre l'articulation entre le sol existant et les nouveaux niveaux de référence des constructions neuves à +1 mètre (conformément au PPRNPI). Les murs de soutènement prolongent les soubassements des constructions sur l'espace public. Ils rendent lisible les rapports entre le sol existant, le sol ancien (autour de la Tour Pascal) et le nouveau sol des projets contemporains. Ils se définissent :

- Murs bétons coulés en place, réalisés avec des granulats de pierre volcanique type Volvic.
- Les murs coulés apparents et recouverts d'une couvertine en pierre naturelle de basalte

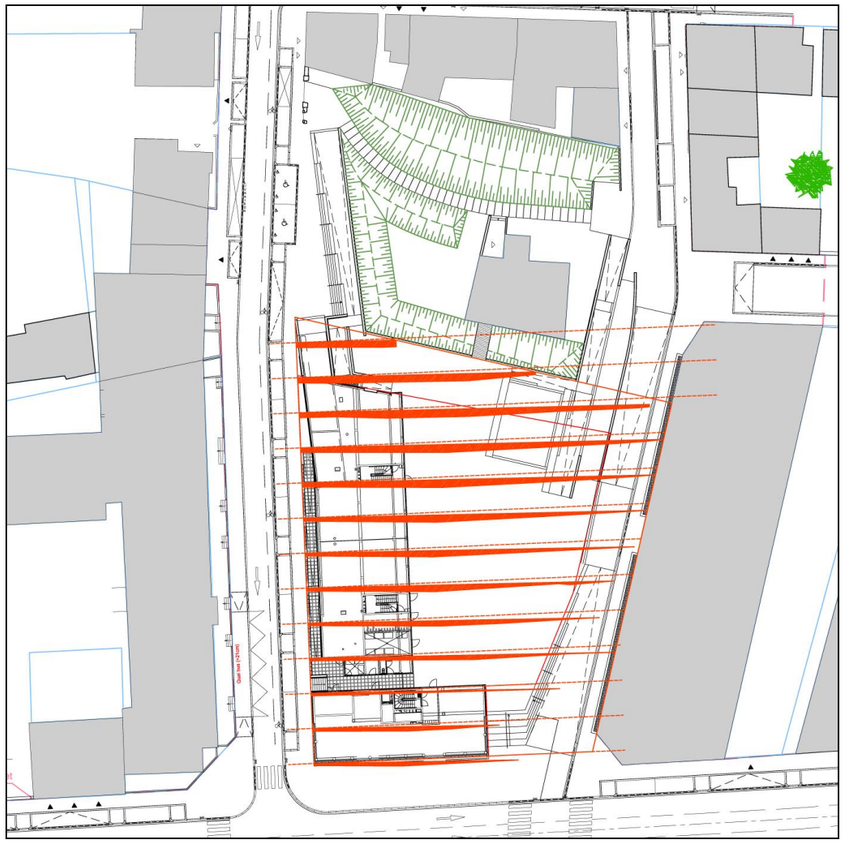


13 Murs de soutènement - Séquence 3

3.5 – la transparence hydraulique

Des coupes sur le projet ont été effectuées tous les 5m pour connaître la quantité de remblai mise en œuvre entre le terrain naturel et la cote des plus hautes eaux (CPHE) donnée à 378.50 NGF : en tout, ce sont 1390m3 qui sont ajoutés par rapport à l'état initial. Si l'on en déduit les 487m² de bâtiments démolis, il en ressort que **l'impact du projet de la séquence 3 est de 903m3 de remblai.**

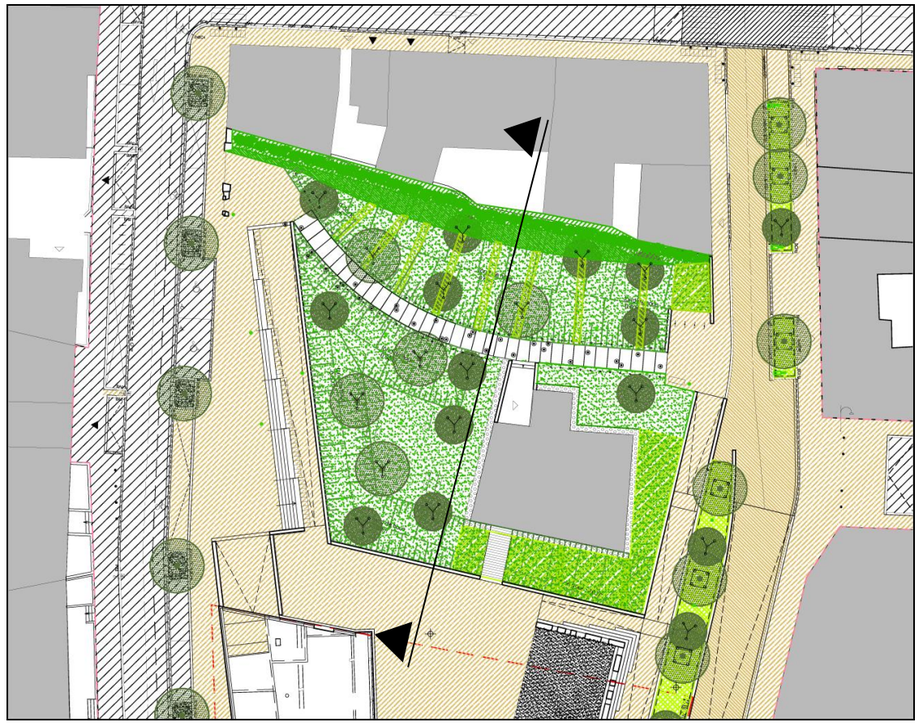
La transparence hydraulique conduit donc à mettre en œuvre des mesures compensatoires en créant des dépressions dans les espaces verts afin d'équilibrer ces 903m3 de modification par rapport à l'état initial.



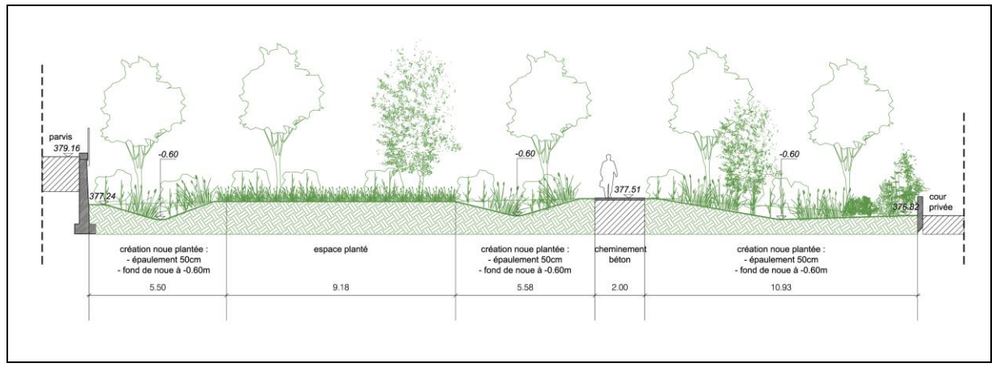
Coupes sur projet entre TN et CPHE

a- Dans le jardin du château Rabanesse :

Des noues, d'une profondeur de 0.60m, sont créées dans le jardin du château Rabanesse, permettant de compenser 180m3. Les dépressions sont peu profondes.



Plan jardin du château Rabanesse



Coupe sur jardin du château Rabanesse

3.6 – Les sols : la pondération de la porosité

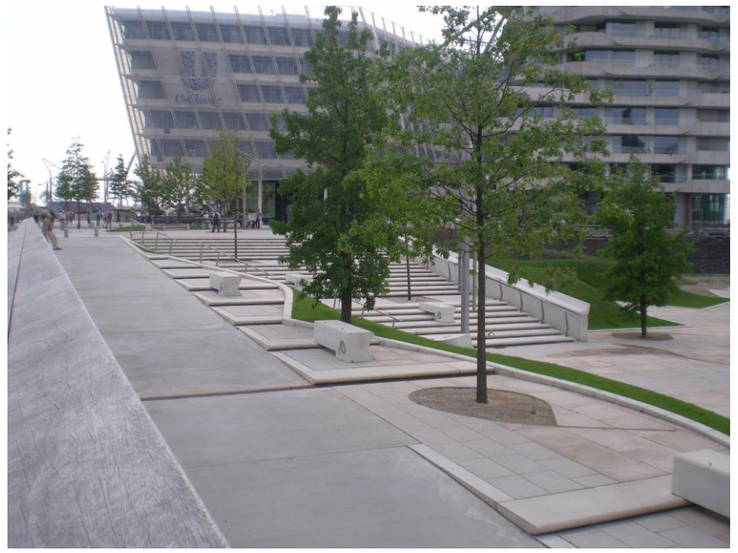
Le choix des surfaces minérales dépend à la fois de l'affirmation du caractère du lieu et de ses usages :

- mettre en œuvre des sols robustes en lien avec la fréquentation du site sur le parvis de l'école des Beaux Arts,
- permettre des modifications et des aménagements futurs sur les trottoirs avec un matériau permettant les reprises joint à joint,
- assumer une grande porosité et perméabilité pour un projet en installant des jardins plantés ou revêtus de sable stabilisé.

Il est proposé d'utiliser le béton coulé en place sous différentes formes pour assurer à la fois une continuité et marquer les identités des différents lieux.

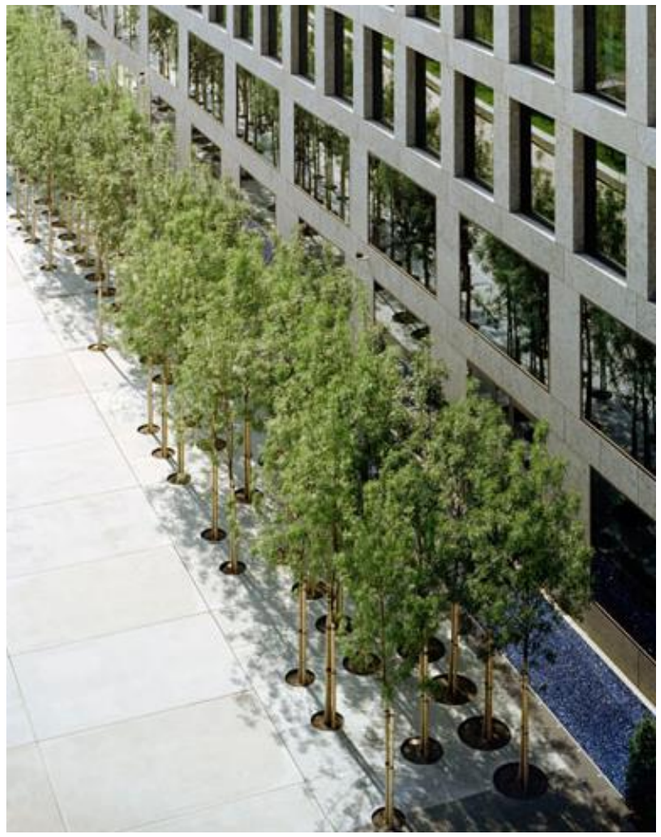
Un caractère commun à l'ensemble de ces thématiques peut être obtenu en insistant sur la persistance d'une combinaison de granulats et leurs déclinaisons sous différentes formes :

- Le béton désactivé pour les circulations piétonnes,
- Les traversées dallées coulées en place dans le jardin de la Tour Pascal pour affirmer par la lisibilité du calepin de la construction,
- Le sablage pour les murs de soutènement.



Sols en béton sablé et désactivé (Hafen city, Hambourg, MIralles et Tagliablue Architectes)

3.7 – Systèmes, structures des plantations et essences



Dallage béton et plantation (quartier Sulzer, Winterthur, Vetschpartner, paysagistes)

Les sols et plantations représentent un réseau vivant à construire.

Peu de plantations existantes de qualité sont présentes sur l'espace public. Le patrimoine végétal se situe au niveau des jardins privatifs.

La mixité est une thématique incontournable en ce qui concerne les plantations. La demande de biodiversité et les enjeux urbains impliqueront une variété d'essences, de dispositifs de plantations, de mode de gestion et d'irrigation. Le choix des sols de plantations dépend :

- De la nature du sol existant,

- De l'utilisation des surfaces alentours (circulées ou non),

- Des essences d'arbres.

Toutes les opportunités de plantations arbustives sont exploitées en fonction des surfaces disponibles, sans entraver la fluidité des différents trafics : piétons, cycles, transports en commun, véhicules personnels.

Le choix des arbres d'alignement pourrait se justifier par les préférences suivantes :

1. Arbres à grand développement pour les systèmes tramés (Rabanesse),
2. Arbres à moyen développement et à fleurissement, des variations de port et de grandeur (tige, cépée ou forme libre avec feuillage remonté) pour les alignements composés (Kessler),
3. Essences supportant la sécheresse en milieu urbain le sol sec ou frais (situation hydrologique) et le froid hivernal (froid et sel de déneigement),
4. De préférence d'origine indigène ou des cultivars reprenant un registre de feuillus ou résineux indigènes.

Exemple :

- la famille des tilleuls: tilia cordata / tilia cordata Grenne Spire

- la famille des érables: acer platanoides

- la famille des pins : pinus sylvestris / pinus nigra austriaca ou laricio (séquences 1 et 4/5)

- la famille des merisiers : prunus avium « landscape bloom » / prunus serrula var. tibetica / prunus subhirtella automnalis rosea / prunus pandora

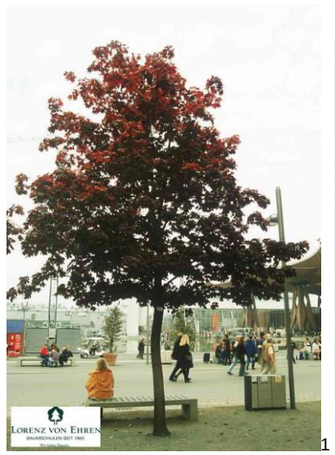
- la famille des aulnes : alnus spaethii


1

2

3

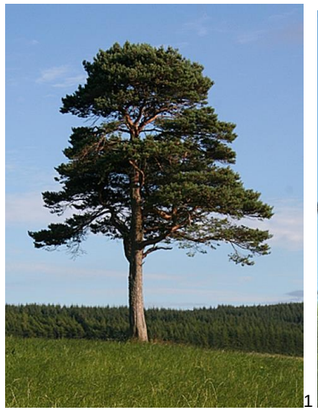
La famille de tilleul : 1 tilia cordata erecta, 2 tilia cordata greenspire, 3 tilia détail feuille



1

2

La famille d'érable : 1 acer platanoïdes royal red, 2 détail feuille acer platanoïdes


1


2

La famille des pins : 1 pinus sylvestris, 2 pinus nigra laricio


1

2

3

La famille des merisiers : 1 prunus avium landscape bloom, 2 prunus subhirtella autumnalis rosea, 3 prunus pandora


1


2

La famille des aulnes : 1 alnus spaethii, 2 alnus spaethii détail feuilles

Nous proposons d'étudier le nivellement pour favoriser la captation des ruissellements des eaux de pluies propres pour irriguer les arbres et les espaces verts plantés (Kessler).

Pour structurer la rue Rabanesse par un alignement régulier monospécifique par un arbre à grand développement, nous proposons de planter un alignement d'alnus spaethii.

Cette essence résiste bien aux conditions urbaines. Les tiges fléchés seront remontées, l'étalement des couronnes sera limité sur la partie Nord par une taille plus sévère en proximité des façades à l'Est (environ 3.0m), sur la partie centrale et Sud le développement sera plus symétrique (proximité des façades à 5.0m ou proximité de places), les arbres prendront naturellement leur place dans le gabarit et l'épannelage de la rue Rabanesse.

Alterner différentes essences dans les alignements permet la création d'un paysage spécifique et pluriel d'une part et d'autre part de proposer un habitat varié à la faune et flore locale.

Du point de vue botanique, le milieu se construit par l'association des différentes plantes. Les strates basses associées aux différentes essences à grands développement (Aulne, Platane, Tilleul) se compléteront pour former le milieu phyto-sociologique cohérent avec des associations végétales au sein de toutes les strates de la végétation (strate arborescente, arbustive et couvre sol). La strate basse est composée de plantation de haies (abelia grandiflora, viburnum tinus, deutzia gracilis, Viburnum plicatum mariésii, hosta « august moon », Symphoricarpus chenaultii Hancock, Lonicera nitida magnus), de couvre-sols et plantes grimpantes (Hedera colchica, Hedera helix, Vinca minor "Alba", ceratostigma willmottianum forest blue, Geranium maccrorhizum, gaura lindheimerii, Parthenocissus triscupidata Veitchii Robusta, hedera helix glacier), de graminées (pennisetum, imperata red baron) et de bulbes estivales (allium cerulaeum, Gladiolus (glaïeuls) à floraison violette et rouge)

Les alignements composés sont protégés durablement contre les problèmes phytosanitaires, la biodiversité permet aux ensembles plantés d'essences différentes de mieux résister.

Les essences ou cultivars proposés seront choisis pour la diversité de leur feuillage, de leur couleur et de leur port. L'évolution de la coloration du feuillage chez les caduques en période automnale sera appréciée.

Pour accentuer et renforcer le caractère piéton et plus domestique de la rue Kessler les alignements d'arbres seront plus variés tant d'un point de vue des essences, du port, du développement des arbres, du feuillage et de la floraison que par le pas de plantation.

Nous proposons la plantation d'un alignement composé de merisiers (stérile) comme essence dominante en tige remontée et en Cépée remontée. Cet arbre à floraison blanche est un arbre de première grandeur. Une variation par la plantation de prunus avium, prunus serrula var tibetica, et acer platanoides permettent d'égayer ses alignements libres.

Le jardin de la séquence 3 pourra également participer à la diversité des espaces plantés et ainsi développer un langage propre.

Le jardin au droit de la tour Pascal pourra accueillir une composition de bosquets à dominance de tilleuls et de merisiers ou cerisiers ornementales pour reprendre le langage du verger qui constituait jadis le paysage de faubourg. Nous préférons la plantation en sol frais et en pleine terre avec des sols de plantation profonds et continus. Le tilleul présente également le désagrément de coulures florales qui n'est pas apprécié par des voitures en stationnement par exemple.

Les merisiers et cerisiers à fleurs complèteront le tableau dans ce jardin frais.

3.8 – Les transitions topographiques

Les transitions topographiques doivent rendre lisibles les conditions d'installation du projet dans le site. Rendre lisibles les transitions topographiques demande de clarifier les usages et le caractère du dessin du sol.

Pour faciliter le confort partagé de l'espace public (personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, poussettes, jeunes enfants ou personnes âgées), il est indispensable de définir des dénominateurs communs.

Des trajectoires de grande accessibilité sont créées :

- Les matériaux sont adaptés (béton avec texture non glissant mais sans grandes aspérités),
- Les seuils sont particulièrement lisibles par une luminosité et un contraste différent,
- Les emmarchements sont adaptés (marches de 16 cm),
- Les rampes sont généreuses.

Le principe d'accessibilité est le parti architectural qui permet de proposer un rehaussement du parvis de l'école des Beaux arts. Le dessin du sol permet de rendre lisible les différentes transitions topographiques sans contraindre les usagers. Les emmarchements sont généreux et forment des passages entre les rampes et les murs de soutènement.



Rampe et emmarchement (Hafen city, Hambourg, Miralles et Tagliablue Architectes)



Rampe et emmarchement (Hafen city, Hambourg, Miralles et Tagliablue Architectes)

3.9 – Mobilier générique et objets spécifiques

Le mobilier générique, potelets, porte vélos, bancs, marquage, jalonnement respectera la ligne de la ville de Clermont-Ferrand.

Les particularités programmatiques et le potentiel des espaces créés demanderont la mise en œuvre d'objets spécifiques, au-delà du mobilier usuel, qui participeront de l'identité du lieu. Les objets spécifiques se distinguent par une implantation stratégique et un dessin soigné, original et durable. Un caractère commun lie les différents objets. Ils sont en acier ou bois, de couleur et d'aspect identique.

- La passerelle

La passerelle permettant de franchir le jardin pour accéder à la Tour Pascal sera en structure acier et platelage bois. Les garde-corps seront en serrurerie en acier en lien avec les éléments de clôture qui seront décrits plus loin. La structure acier permettra l'élancement du tablier.

- Les serrureries
 - garde-corps

Les différents gardes corps permettent la sécurité des personnes. Ils respectent les normes. Ils sont en métal galvanisé et laqué pour une meilleure résistance. Une structure commune sera proposée pour l'ensemble des serrureries.

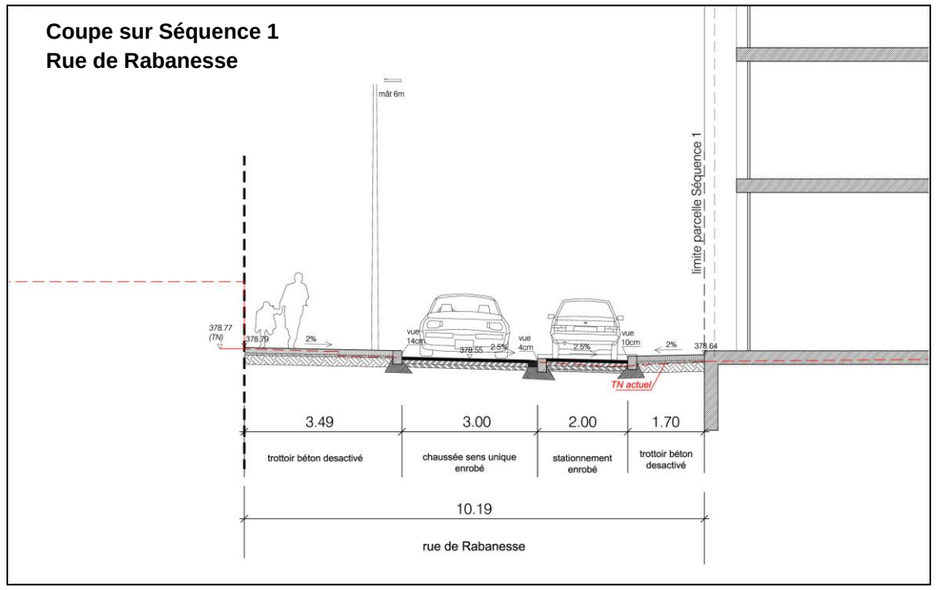
 - anti-piétinement

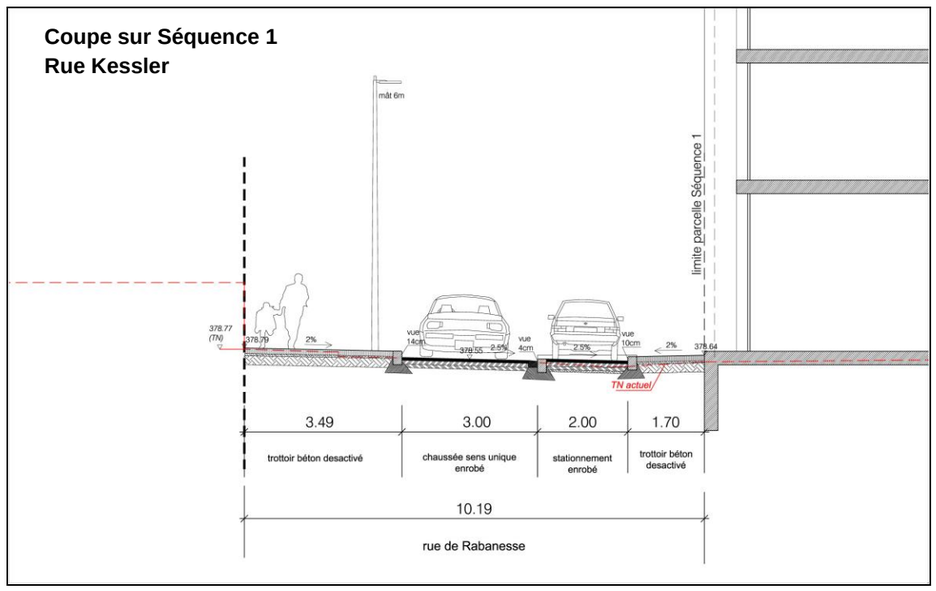
Les différents végétaux mis en œuvre demande un temps d'installation qui peut être interrompu par des piétinements. Il convient de distinguer :

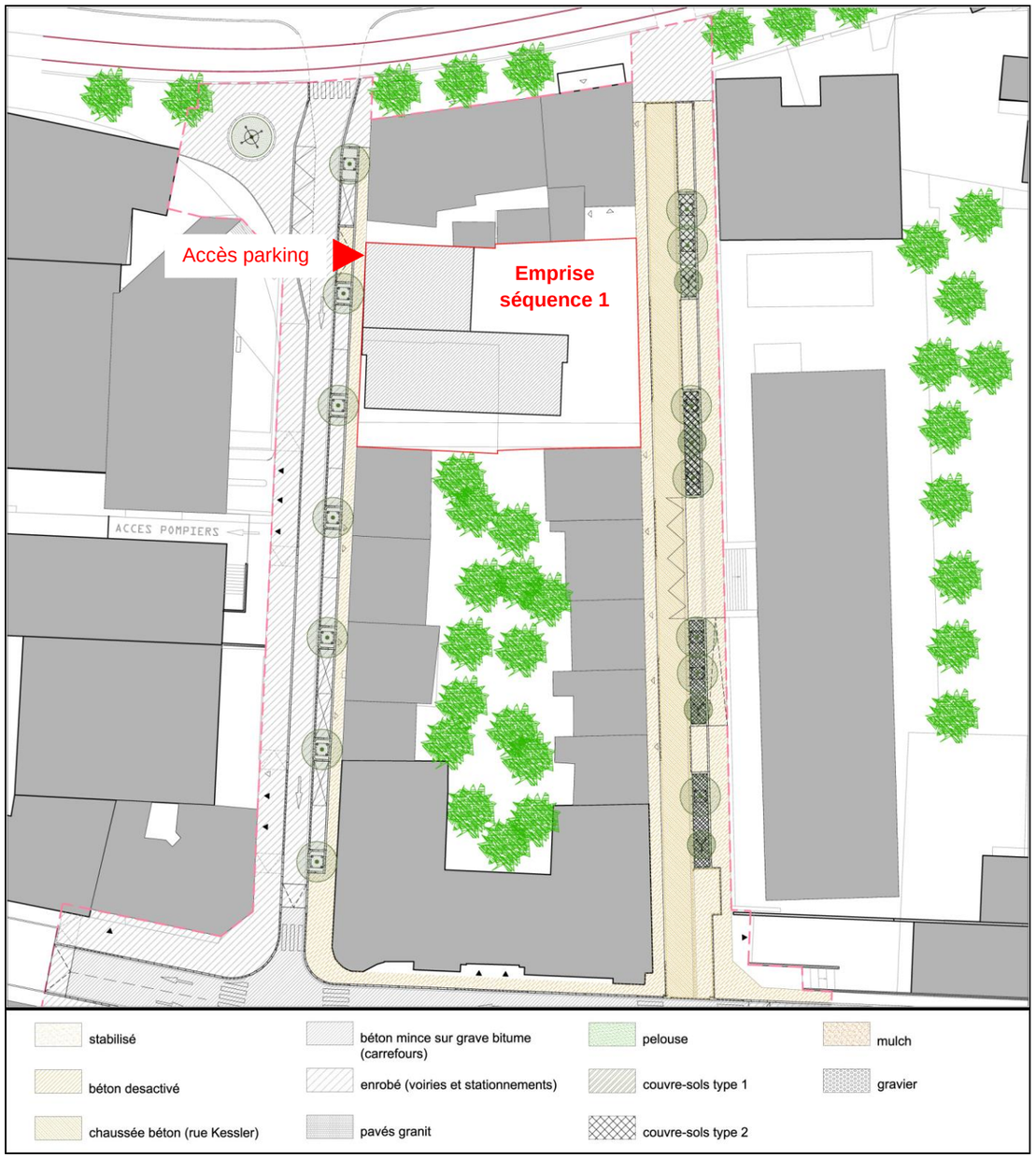
- le caractère provisoire du dispositif lorsque les plantations (haie, arbuste, engazonnement) seront en capacité future de résister aux sollicitations urbaines,
- le caractère définitif du dispositif pour dissuader les usagers d'accéder à un espace donné pour des raisons de sécurité, d'entretien (difficulté du nettoyage dans les couvre-sols) ou en lien avec la fragilité des plantations (vivaces, fleurissement annuels…).

4 –Les différentes séquences

4.1 – Séquence 1

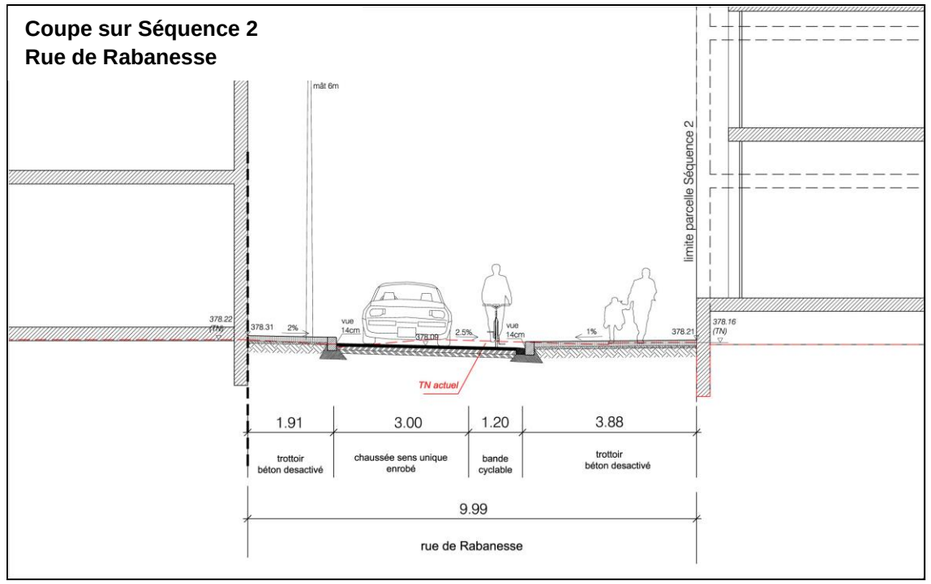


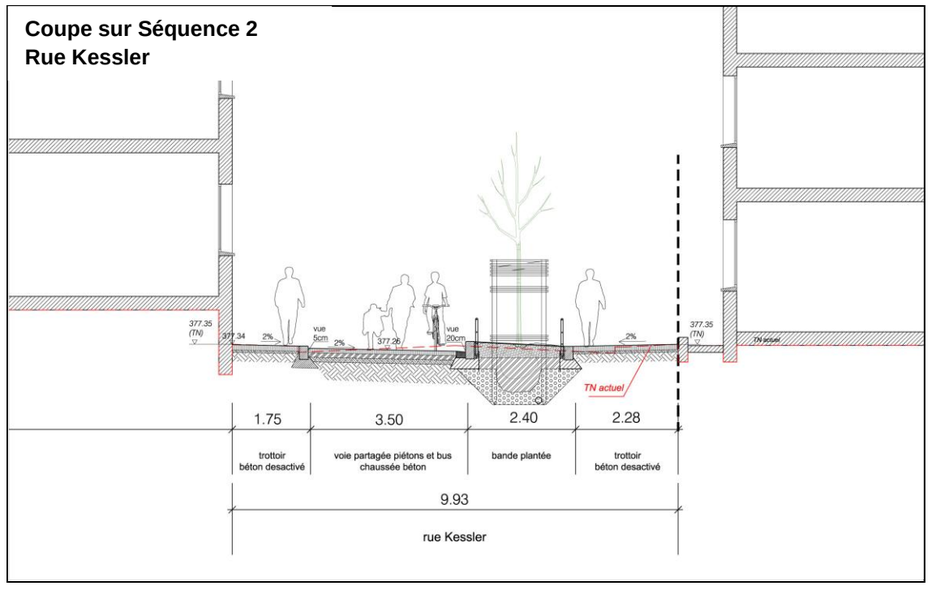


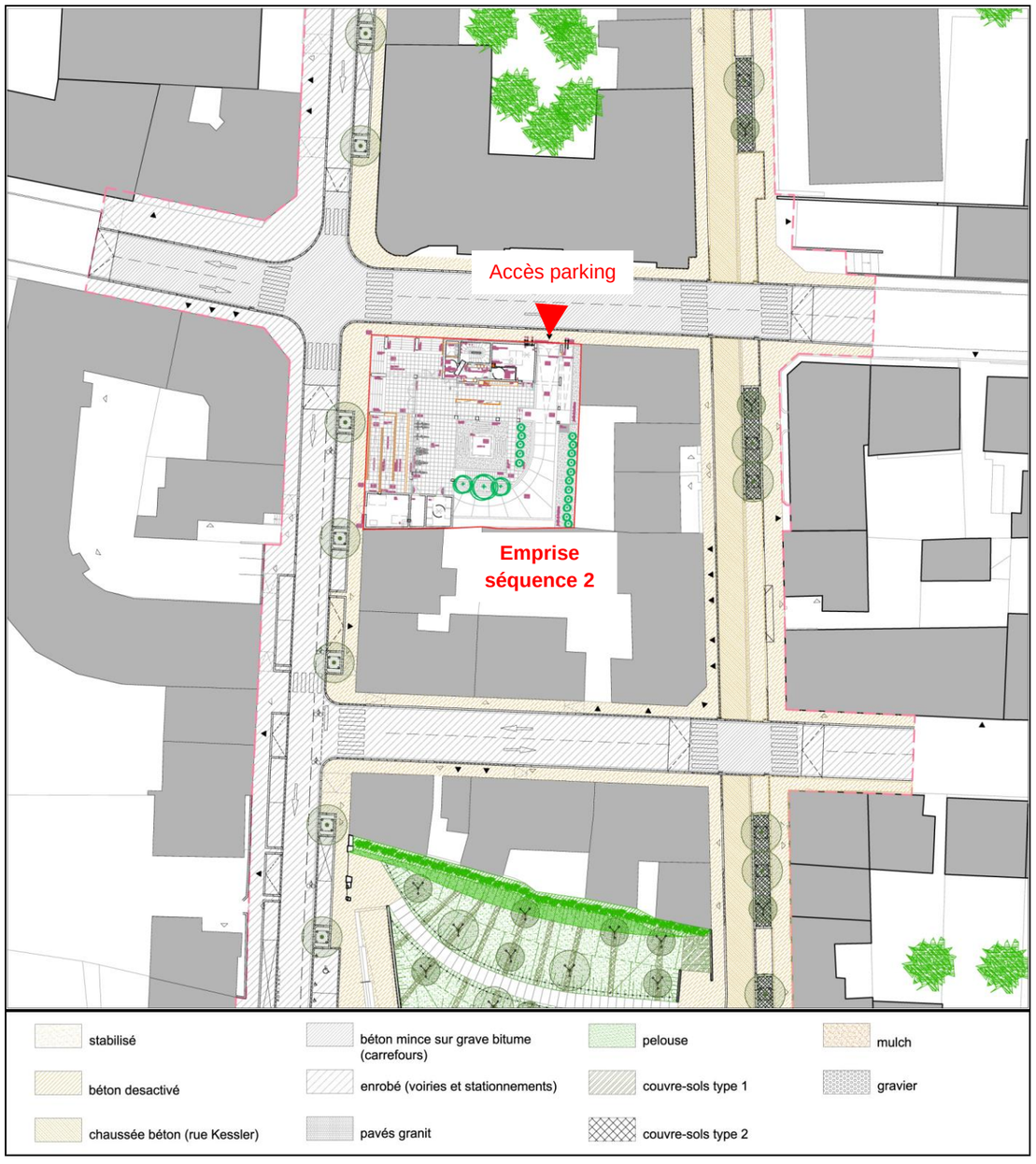


14 Plan de la Séquence 1

4.2 – Séquence 2

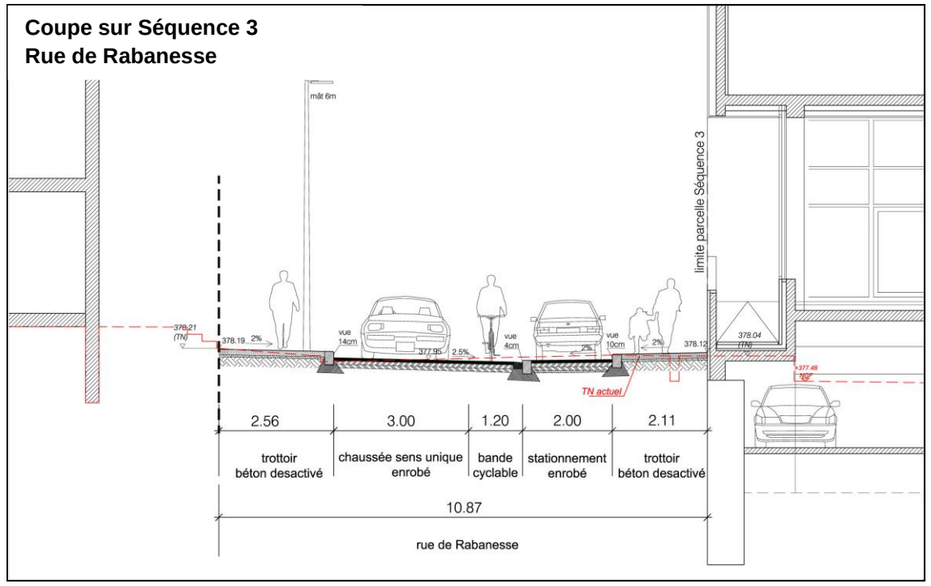


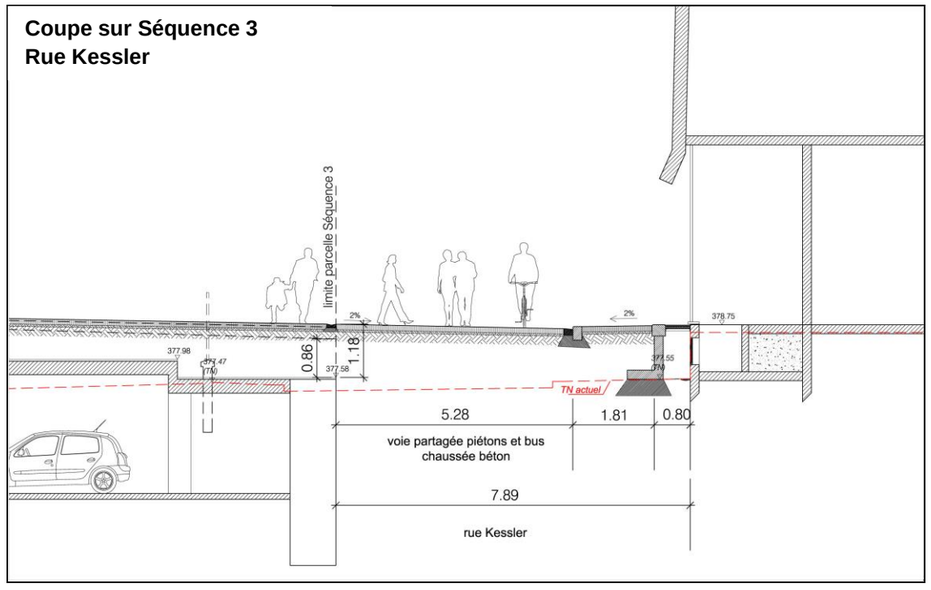




15 Plan de la Séquence 2

4.3 – Détail de la Séquence 3 du projet Kessler/Rabanesse





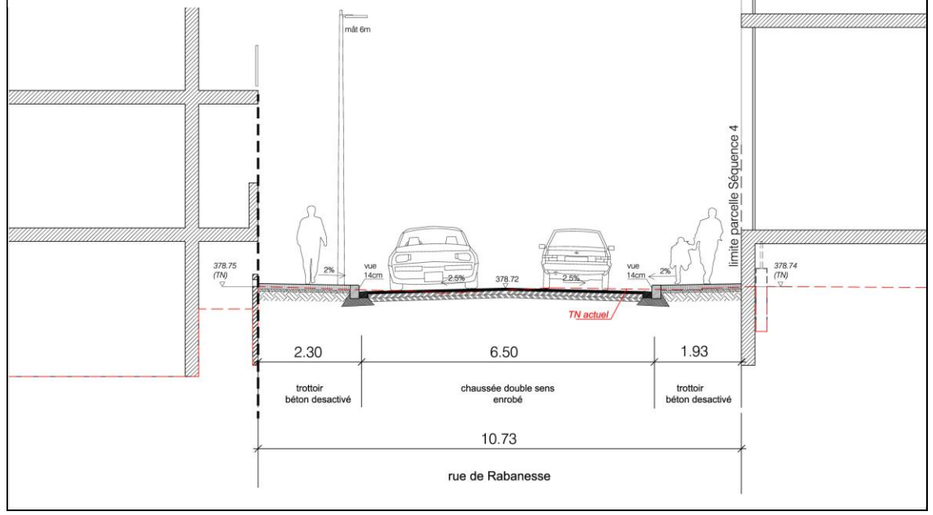


16 Plan de la Séquence 3

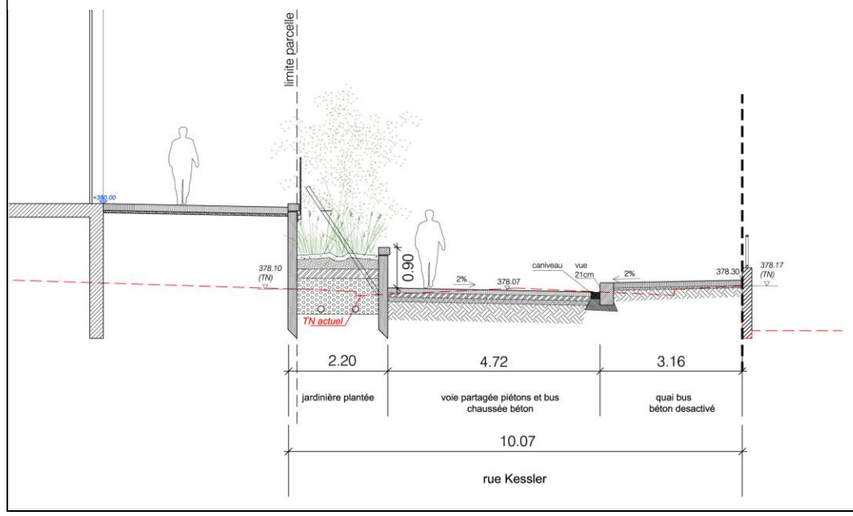
Accès parking

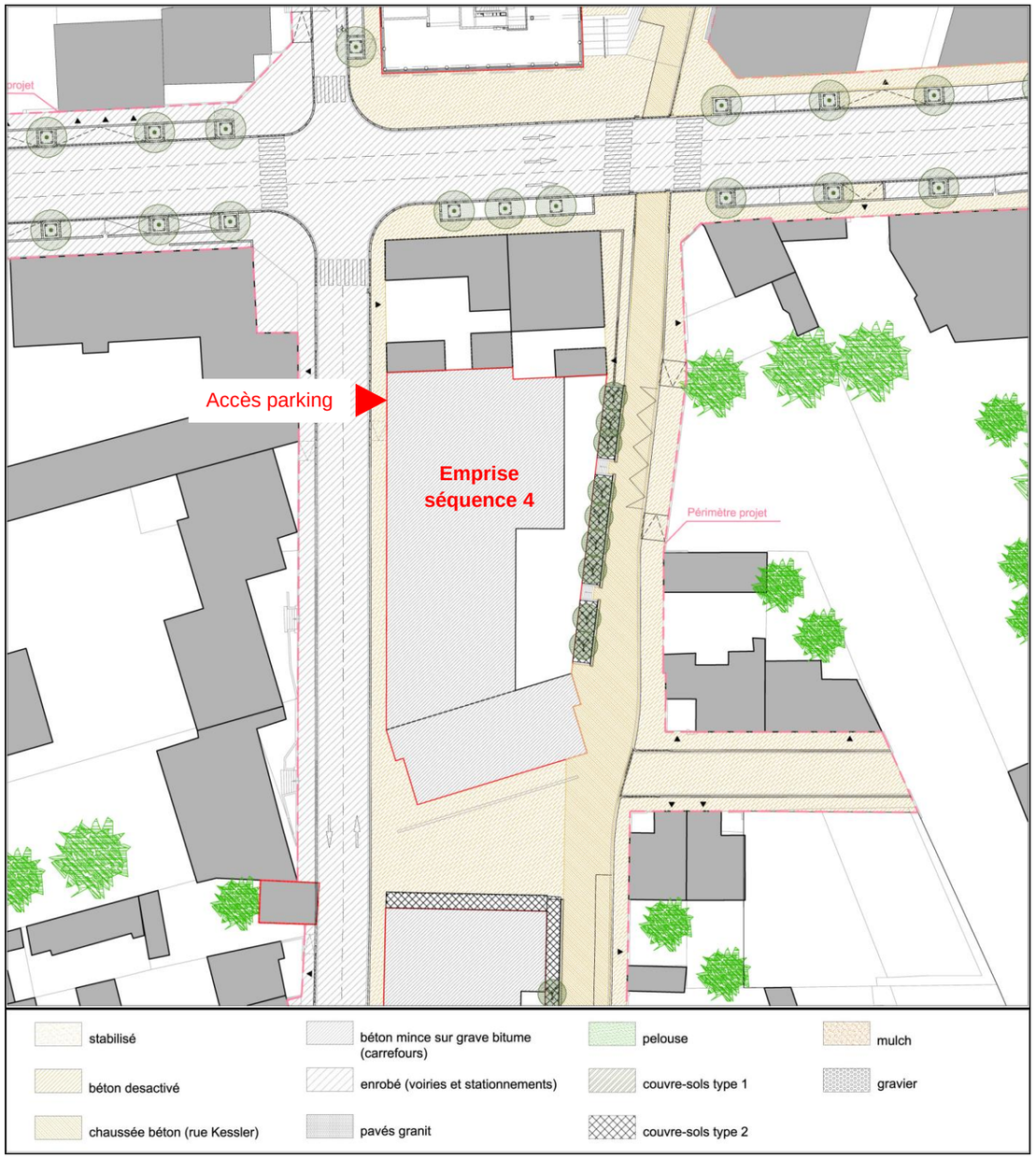
4.4 – Séquence 4

Coupe sur Séquence 4
Rue de Rabanesse



Coupe sur Séquence 4
Rue Kessler

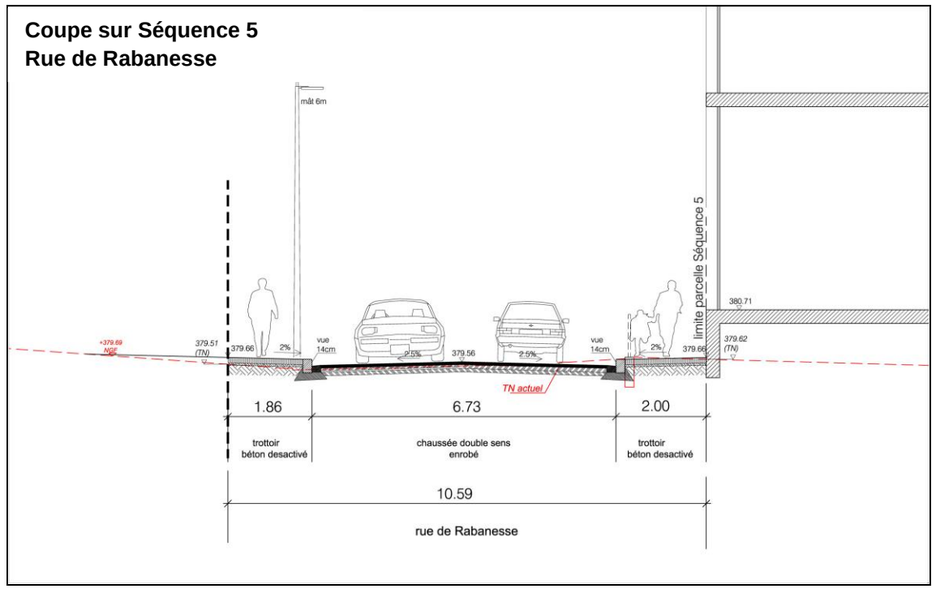




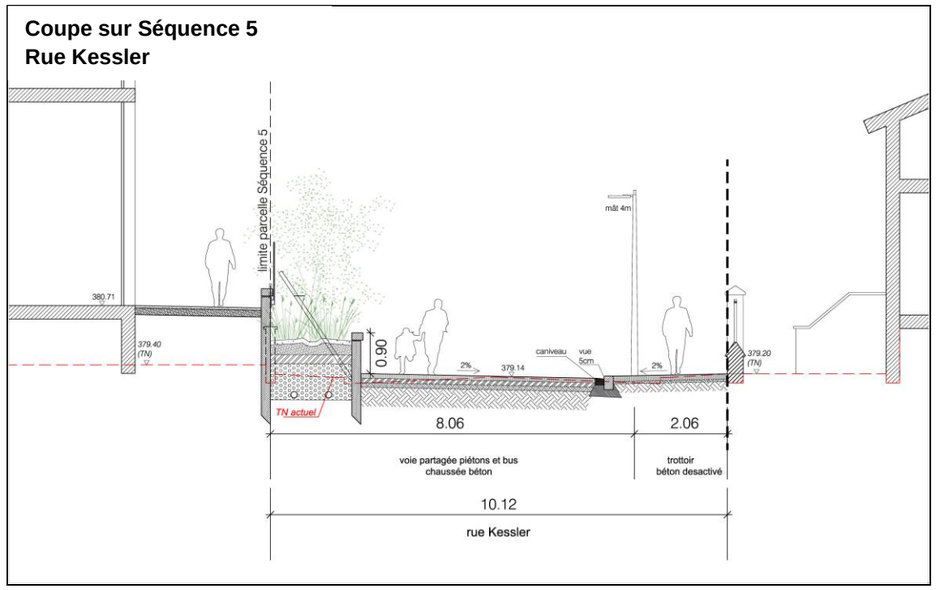
17 Plan de la Séquence 4

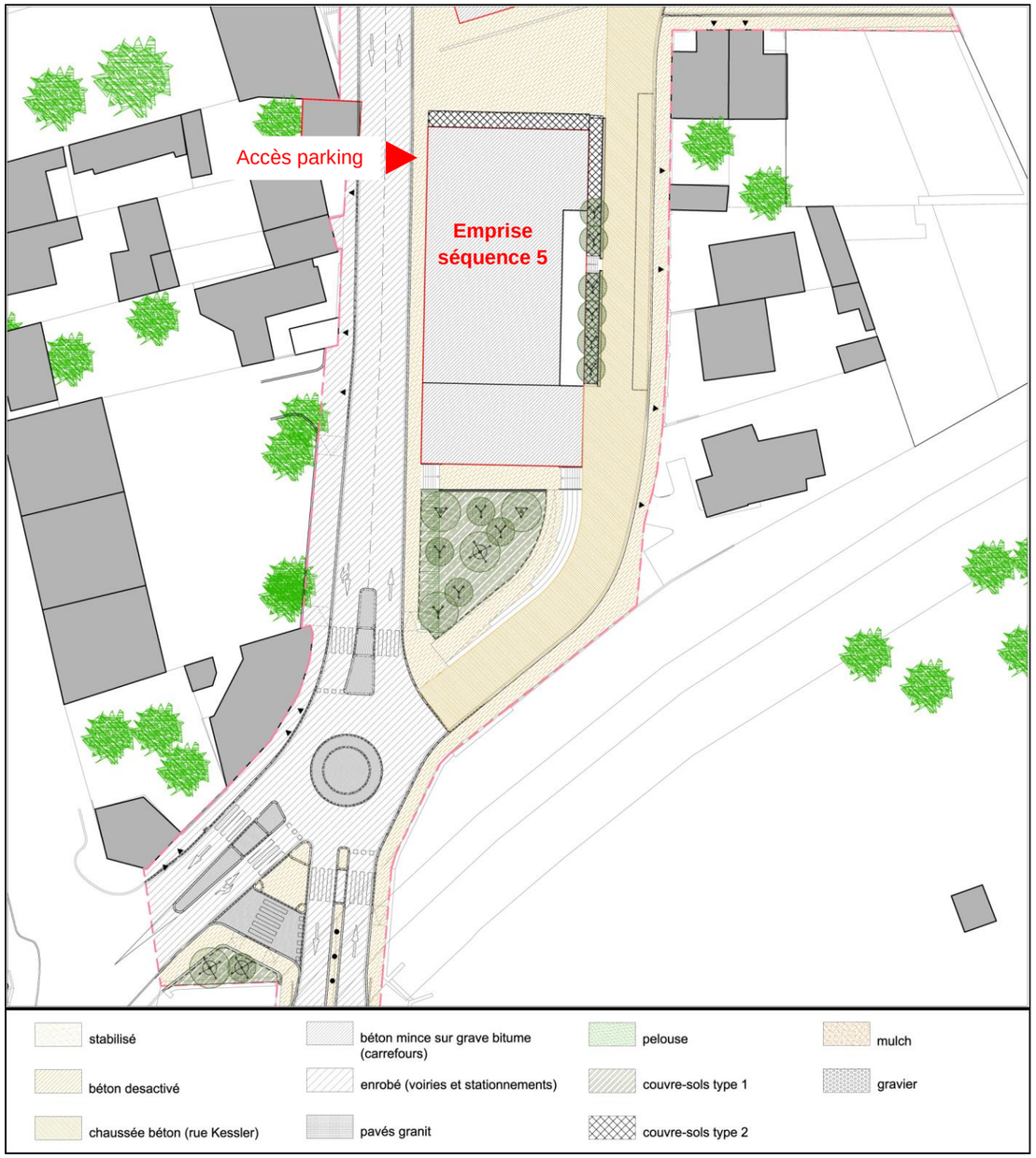
4.5 – Séquence 5

Coupe sur Séquence 5
Rue de Rabanesse



Coupe sur Séquence 5
Rue Kessler





18 Plan de la Séquence 5

ANNEXE 2

Détail estimatif des dépenses

		Montant TTC
Partenariat ESACM		
	Travail en partenariat avec le master design de l'Ecole Supérieure d'Art de Annecy Agglomération (ESAAA), d'un montant de 57 520 euros TTC, décomposé comme suit	
	Trois workshops comme temps de travail prospectifs	17 520,00 €
	Bilan d'étape & deux workshops comme temps de travail de réalisations	9 680,00 €
	Réalisation & Installation du projet	30 320,00 €
Mission de Conseil		
	mission architecte conseil d'Atelier de Ville en Ville	5 616,00 €
Diverses Interventions		
	Interventions d'accompagnement sur domaine public	6 864,00 €
Coût Total du Projet		70 000,00 €